

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL



ECONOMISCHE
EN SOCIALE
RAAD



RAPPORT ANNUEL 2015



Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 BRUXELLES
☎ 02/205.68.68 - 📠 02/502.39.54
✉ cesr@ces.brussels
🌐 www.ces.brussels

Le présent rapport annuel est rédigé et publié dans le cadre du prescrit du paragraphe 2 de l'article 5 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale - Moniteur belge du 6 décembre 1994

AVANT-PROPOS	7
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU CONSEIL	11
1.1 Présentation générale	12
1.1.1 Les compétences organiques du Conseil	12
1.1.2 Les compétences particulières du Conseil	13
1.2 Instances du Conseil	14
1.2.1 Assemblée plénière	14
1.2.2 Conseil d'administration	15
1.2.3 Chambre des classes moyennes	15
1.2.4 Commissions	15
1.2.5 Groupes de travail	15
1.3 Composition du Conseil (au 1/12/2015)	16
1.3.1 Membres de l'Assemblée plénière	16
1.3.2 Membres du Conseil d'administration	17
1.3.3 Membres de la Chambre des classes moyennes	18
1.3.4 Membres du Bureau de la Chambre des classes moyennes	18
1.3.5 Membres de la Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances	19
1.3.6 Membres de la Commission Environnement	20
1.3.7 Membres de la Commission Aménagement du territoire-Mobilité	21
1.3.8 Membres de la Commission Diversité-Égalité des chances-Pauvreté	22
1.3.9 Membres de la Commission consultative en matière de placement	23
1.3.10 Membres de la Commission Logement	24
1.3.11 Membres du GT « sherpas »	25
1.3.12 Membres du GT affaires sociales et santé	26
1.3.13 Membres du GT simplification administrative	27
1.4 Composition des organismes dont le Conseil assure le secrétariat (au 1/12/2015)	28
1.4.1 Comité bruxellois de concertation économique et sociale	28
1.4.2 Comité consultatif du commerce extérieur	29
1.4.3 Plate-forme de concertation de l'économie sociale	30
1.4.4 Plate-forme de concertation en matière d'emploi	30
1.4.5 Commission fonds de formation titres-services	31
1.5 Personnel	32

DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DU CONSEIL	35
2.1 Compétences d'avis, d'étude et de recommandation	36
2.1.1 Introduction	36
2.1.2 Avis et recommandations	36
2.1.2.1 Avis d'initiative	36
2.1.2.2 Recommandation et proposition	38
2.1.2.3 Avis sur saisine du Conseil	38
2.1.2.4 Avis rendus par la Commission consultative en matière de placement	64
2.1.2.5 Groupe des sherpas	64
2.1.3 Notes de suivi	65
2.1.4 Étude de la Chambre des classes moyennes	69
2.2 Compétence de concertation	70
2.2.1 Le Comité bruxellois de concertation économique et sociale	70
2.2.2 New Deal	70
2.2.3 Stratégie 2025	73
2.2.4 Task Force	75
2.3 Organismes dont les services du Conseil assurent le secrétariat	79
2.3.1 Comité bruxellois de concertation économique et sociale	79
2.3.2 Comité consultatif du commerce extérieur	79
2.3.3 Plate-forme de concertation de l'économie sociale	79
2.3.4 Plate-forme de concertation en matière d'emploi	80
2.3.5 Commission fonds de formation titres-services	80
2.3.6 Instance Bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi	80
2.4 Observatoire des prix de référence dans les marchés publics	82
TROISIÈME PARTIE : OUVERTURE DU CONSEIL	87
3.1 Ouverture du Conseil	88
3.1.1 La Maison de la Concertation	88
3.1.2 Concertation entre les trois CES régionaux et le CCE	88
3.1.3 Concertation entre les CES régionaux, le CES de la Communauté germanophone, le CCE et le CNT	88
3.2 Moment d'étude – Brussels Airport, un moteur socio-économique pour les Régions	89
3.3 Colloque du Conseil – Innovation sociale	89

3.4 Les Débats du Conseil	91
3.4.1 Le baromètre des entreprises sociales en Belgique : un regard complémentaire sur l'économie – Sybille Mertens et Julie Rijpens	91
3.4.2 Soins résidentiels pour seniors à Bruxelles : situation actuelle et perspectives d'avenir – Karel Van den Bosch	91
3.4.3 Le bail d'habitation et la Sixième Réforme de l'État : tirer le meilleur profit de la régionalisation – Nicolas Bernard	91
3.4.4 Promouvoir l'innovation sociale à Bruxelles : pour quoi ? Comment ? – Antoine Saint-Denis	92
3.4.5 Bruxelles, une Région à part entière ? L'impact de la Sixième Réforme de l'État sur l'autonomie, la cohérence et la gouvernabilité des institutions bruxelloises – Laurie Losseau	92
3.4.6 Densification et projet urbain – Bernard Declève	93
3.4.7 Au-delà de la frontière : relations socio-spatiales entre Bruxelles et le Brabant flamand – Filip De Maesschalck	93
3.4.8 Les femmes rentrantes – les chercheuses d'emploi en quête de visibilité – Stéphane Thys	93
3.5 Le journal du Conseil	95
3.6 Le site Internet du Conseil	95
LEXIQUE	96





Avant-propos



Avant-propos

Pour le Conseil économique et social, l'année 2015 a été marquée par la négociation de la Stratégie 2025, qui a débouché sur l'accord que l'on sait, le 16 juin, au sein du Comité bruxellois de concertation économique et sociale, élargi aux pouvoirs communautaires.

Amorcé lors du sommet social d'octobre 2014, réunissant le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois, ce plan prospectif entend redynamiser l'économie et l'emploi de toute la Région. Adopté en présence du Gouvernement flamand par le Gouvernement bruxellois, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Collèges des Commissions communautaires et les interlocuteurs sociaux, il se décline en divers chantiers traitant d'emploi, de formation professionnelle, d'enseignement, de fiscalité...

Particularité remarquable de ce plan, qui témoigne de l'engagement réciproque du Gouvernement et des interlocuteurs sociaux à faire de la concertation sociale le socle du développement économique et social de notre Région, certains chantiers identifiés dans la Stratégie 2025 relèvent désormais de « priorités partagées ». Cela signifie, concrètement, que leur pilotage et leur mise en œuvre font l'objet d'une collaboration (d'un « co-travail ») entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux, qui s'engagent chacun à les soutenir par des actes forts et concrets.

Ce « co-travail » se traduit par la mise en œuvre d'une première phase, qui intervient en amont de la rédaction de l'avant-projet d'ordonnance (ou d'arrêté) et permet de vérifier l'existence d' (et de rechercher) un consensus sur les grandes orientations des dossiers visés. La seconde phase, de consultation classique, survient après la phase dite de « première lecture au Conseil des ministres ». Cette double temporalité offre aux interlocuteurs sociaux l'opportunité de participer, fort en « amont », à la rédaction des projets de texte. L'avenir dira si cette « gouvernance » nouvelle produit les fruits attendus. A l'heure de rédiger cet avant-propos, il semble que oui...

Au cours de l'année 2015, une part importante des travaux du Conseil a été consacrée aux transferts de compétences liés à la Sixième Réforme de l'État, dont la mise en œuvre constitue d'ailleurs une « priorité partagée ».

La Sixième Réforme, on le sait, a notamment opéré le transfert aux Régions de nombreux dispositifs relatifs au marché de l'emploi. Sur ce point, crucial pour l'avenir de Bruxelles, le Conseil a tout d'abord émis un premier avis d'initiative, relatif au dispositif des agents contractuels subventionnés (ACS). Disposant à présent de tous les leviers de cette politique, la Région a désormais l'opportunité de la réformer en profondeur, visant davantage de transparence et d'efficacité, et d'ainsi assurer la pérennité du dispositif. Dans cet avis d'initiative, le Conseil a notamment demandé que la réforme de la politique ACS garantisse sa maîtrise budgétaire et permette de normaliser le statut de tous les travailleurs ACS, qui satisfont d'importants besoins sociaux régionaux, tant dans le secteur associatif que dans le secteur public.

Le Conseil a, ensuite, émis des recommandations pour une politique groupes-cibles efficiente. Ses recommandations visent à proposer une réforme de cette politique, afin qu'elle soit mieux adaptée aux spécificités du marché de l'emploi bruxellois et à l'important chômage, plus particulièrement des jeunes, qui touche la population bruxelloise. Constatant qu'une partie importante des moyens réservés aux groupes-cibles est jusqu'ici consacrée aux réductions de cotisations ONSS « travailleurs âgés » (dispositif qui vise majoritairement (58%) les travailleurs des deux autres Régions), le Conseil envisage une réorientation à moyen terme d'une partie des budgets « groupes cibles », en faveur des jeunes travailleurs, des chômeurs de longue durée et des personnes moins qualifiées.

C'est également dans le cadre de la Stratégie 2025 et de la volonté du Gouvernement régional de réformer la politique fiscale bruxelloise que les interlocuteurs sociaux ont proposé leurs orientations stratégiques en faveur d'une réforme fiscale juste, favorable à l'activité économique et à l'emploi. La régionalisation d'importantes compétences fiscales, liée à la Sixième Réforme de l'État a, en effet, poussé le Gouvernement à entamer une réflexion globale sur la politique menée en Région bruxelloise et à décider d'un glissement d'une partie de la fiscalité sur les revenus du travail vers celle des revenus du patrimoine. Le Conseil s'est montré favorable à ce transfert de fiscalité en ce sens qu'il répond aux objectifs essentiels que sont le maintien et l'attraction de ménages à revenus moyens (contributeurs fiscaux) dans la Région et son attractivité économique pour les entreprises, pourvoyeuses d'emplois. Il a néanmoins souligné que le Gouvernement se devait d'être attentif aux conséquences négatives de la suppression du « Bonus logement » sur le secteur de la construction. Il a enfin demandé au Gouvernement de veiller à ce que sa réforme fiscale n'entraîne pas de hausses des loyers dans notre Région. Sur ce dossier particulier, relevons que le Conseil est d'avis que la concertation avec le Gouvernement peut et doit être sensiblement améliorée...

Le 22 septembre 2015, au cours d'une journée d'étude, les interlocuteurs sociaux du Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV), du CESRB et du RESOC Vlaams-Brabant ont tenu à mettre en valeur l'intérêt économique de Brussels Airport pour les différentes Régions de ce pays. Une attention toute particulière a été accordée aux impacts concrets de l'aéroport sur la mobilité, l'environnement et le marché de l'emploi. Les interlocuteurs sociaux ont rappelé qu'ils souhaitent être associés à l'élaboration, pour l'aéroport, d'une vision structurelle à long terme.

Le 16 novembre 2015, le Conseil a organisé un colloque consacré à l'innovation sociale, qui a permis à de multiples acteurs d'évoquer leur vision de l'innovation sociale et les enjeux qui y sont liés, en termes de développement économique et social pour notre Région.

Signalons également que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a, lors de son Assemblée plénière du 17 septembre, renouvelé, pour 4 ans, les mandats de ses membres et de ses différentes instances.

En 2015, le Conseil a rendu de nombreux avis et organisé de multiples réunions de son Assemblée plénière, de son Conseil d'administration et de ses commissions ou groupes de travail. On en trouvera un aperçu dans ce rapport d'activités...

Philippe VAN MUYLDER,
PRÉSIDENT







Première partie

Présentation du Conseil

Membres du CA (de gauche à droite) : Emmanuel Deroubaix (CBENM), Jan De Brabanter (BECI), Anton Van Assche (Président de la Chambre des classes moyennes), Joëlle Delfosse (Directrice du CESRBC), Philippe Van Muylder (Président du CESRBC), Johan Van Lierde (Directeur adjoint du CESRBC), Paul Palsterman (CSC), Philippe Vandenabeele (CGSLB)



1.1 Présentation générale

Créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a été installé le 11 mai 1995.

Il réunit les représentants des organisations représentatives des **employeurs, des classes moyennes, du secteur non-marchand** et **des travailleurs** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil économique et social constitue l'organe principal de la concertation socio-économique de la Région bruxelloise.

1.1.1 Les compétences organiques du Conseil

Le Conseil exerce deux compétences distinctes.

La première est une compétence **d'étude, d'avis et de recommandation**. Le Conseil formule, à son initiative ou en réponse à une demande du Gouvernement, des avis ou des recommandations sur les matières relevant de la compétence de la Région et qui ont une incidence sur sa vie économique et sociale.

Le Gouvernement doit recueillir l'avis du Conseil économique et social sur tous les avant-projets d'ordonnance portant sur ces matières. Le Conseil est également de plus en plus souvent sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des arrêtés d'exécution de ces ordonnances.

Le Conseil est également amené à émettre des avis sur les matières apparentées relevant de la compétence de l'État fédéral pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région.

En outre, l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, concernant les politiques croisées « emploi-formation » dont l'ordonnance portant assentiment à l'accord fut promulguée le 15 mars 2013 prévoit en son article 17, §1^{er} que « *les Ministres, Membres du Collège de la Commission communautaire française, peuvent solliciter des avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale sur les politiques relevant de leur(s) champ(s) de compétences* ».

Le Conseil soumet au Gouvernement un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités ainsi que sur les prévisions dans les matières relevant de sa compétence. Ce rapport est communiqué au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La deuxième compétence a trait à la **concertation** entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement sur toutes les questions relatives au développement régional et à la planification - hormis celles qui relèvent de la compétence de la Commission régionale de développement (CRD).

L'ordonnance fondatrice du Conseil économique et social stipule que cette concertation prépare la mise au point par le Gouvernement d'un programme d'action économique et sociale, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêté relatifs à ce programme. Dans le but d'organiser cette concertation, le **Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)** a été créé le 16 janvier 1997. Dans cet organe siègent d'une part, les membres du Gouvernement et d'autre part, les représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non-marchand, ainsi que des travailleurs. Ces représentants doivent être membres du CESRBC.

Le Comité peut se concerter sur toutes les questions de politique ayant une dimension socio-économique et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Comité peut, en outre, examiner tout point inséré à son ordre du jour à la demande de la délégation des interlocuteurs sociaux, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du Comité.

Le 11 décembre 2013, le premier **CBCES élargi** s'est réuni en proposant une composition élargie du CBCES aux pouvoirs communautaires.

Le personnel du Conseil assure le secrétariat de cet organe de concertation économique et sociale.



Par ailleurs, les activités du Conseil ont également été marquées cette année par la préparation et la mise en œuvre de la Stratégie 2025 qui est le fruit d'une intense concertation entre le Gouvernement bruxellois, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande, les collègues des Commissions communautaires et les interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (voir point 2.2.3).

1.1.2 Les compétences particulières du Conseil

Au-delà de ces compétences générales, le Conseil s'est vu confier, par voie d'ordonnances ou d'arrêtés, des missions spécifiques d'avis :

- en vertu de l'ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale, **le Comité consultatif du commerce extérieur** a été instauré au sein du Conseil. Celui-ci émet, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis sur des questions concernant la politique des débouchés et des exportations de la Région de Bruxelles-Capitale, et le commerce extérieur en général. Il formule également chaque année un avis sur le plan d'action pour le commerce extérieur qui lui est présenté par le Ministre en charge de la matière ;
- en vertu de l'ordonnance de 2003 sur la gestion mixte du marché de l'emploi, le Conseil est consulté par le Ministre de l'Emploi quant aux autorisations d'exercer une activité d'agence d'emploi privée¹. **La Commission consultative en matière de placement** prépare les avis que le Conseil rend en cette matière ;
- **la plate-forme de concertation en matière d'emploi** a été créée en vertu de l'ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région ;
- **la plate-forme de concertation de l'économie sociale** a été instituée par l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et des entreprises d'insertion (EI) ;
- en vertu de l'article 35, §1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), le Gouvernement a pris un arrêté, le 9 septembre 2010, désignant les administrations et instances, dont le Conseil, appelées à émettre leur avis sur le projet de **plan communal de développement (PCD)** ;
- en vertu de l'article 48, §3 du CoBAT, le Gouvernement a pris un arrêté, le 30 septembre 2010, désignant les administrations et instances, dont le Conseil, appelées à émettre leur avis sur le projet de **plan particulier d'affectation du sol (PPAS)** ;
- en vertu de l'ordonnance du 3 avril 2014, **l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics** est créé au sein du CESRBC. Sa principale mission consiste à remettre des avis sur le caractère anormalement bas des prix soumissionnés dans le cadre de marchés publics de services et de travaux en Région bruxelloise.
- en vertu de l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2015, **la Commission fonds de formation titres-services**, a été instituée auprès du Conseil.



¹ La nouvelle ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012.



1.2 Instances du Conseil

1.2.1 Assemblée plénière

Les avis et recommandations du Conseil sont approuvés par l'Assemblée plénière qui se réunit chaque mois.

Le Gouvernement détermine quelles sont les organisations susceptibles d'être représentées et fixe le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs, d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs, d'autre part.

Les membres du Conseil sont nommés, pour quatre ans, par le Gouvernement sur des listes doubles de candidats présentés par ces organisations². **Le Président** et **le Vice-Président** sont élus pour deux ans, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations d'employeurs, d'une part, et les organisations de travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente. L'Assemblée plénière se compose de 30 membres effectifs et de 30 membres suppléants, avec une représentation proportionnelle des organisations des employeurs et des travailleurs prévue par l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du CESRBC :

- 1) **15 membres** présentés par **les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non-marchand** de la Région de Bruxelles-Capitale

Organisation des employeurs

- Union des Entreprises de Bruxelles (BECI-UEB)

Cette organisation est représentée par **sept membres**.

Organisations des classes moyennes

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB)
- Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI-SDI)
- Unions des Classes Moyennes (UCM)
- Federatie voor Vrije Beroepen (FVB)
- Le Mouvement des Indépendants (IZEO)
- Liberaal Verbond voor Zelfstandigen Gewest Brussel (LVZ)
- Syndicat des Indépendants et des PME (SDI)
- Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI)
- Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO)
- Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB)

Ces organisations se répartissent les **six mandats** dont elles disposent au sein du Conseil.

Organisation du secteur non-marchand

- Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes (CBENM)

Cette organisation est représentée par **deux membres**.

- 2) **15 membres** présentés par **les organisations représentatives des travailleurs** de la Région de Bruxelles-Capitale

- Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)
- Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)
- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)

La FGTB et **la CSC** sont représentées **chacune par six membres** et **la CGSLB par trois membres**.

² 2 juillet 2015 – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant nomination des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (publié au moniteur belge le 7/09/2015).



1.2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif du Conseil, dont la présidence est assurée par le Président du CESRBC.

Il est élu par le Conseil en son sein et comprend **six membres**. En sont membres de droit le Président et le Vice-Président du Conseil ainsi que le Président de la Chambre des classes moyennes.

La Directrice et le Directeur-adjoint du Conseil assistent aux réunions du Conseil d'administration.

1.2.3 Chambre des classes moyennes

La Chambre des classes moyennes se compose de **12 membres**, comprenant :

- **six représentants** des organisations représentatives des classes moyennes siégeant au Conseil;
- **six membres** désignés par le Gouvernement sur proposition des représentants des classes moyennes au Conseil.

Les membres de la Chambre des classes moyennes élisent en leur sein, pour deux ans, un **Président** et un **Vice-Président** de rôle linguistique différent.

Les membres de la Chambre des classes moyennes élisent également, en leur sein, un **Bureau** de quatre membres dont le Président et le Vice-Président sont membres de plein droit. Deux des membres appartiennent au rôle linguistique francophone et les deux autres au rôle linguistique néerlandophone.

La Chambre des classes moyennes peut être directement saisie par le Gouvernement ou un membre du Gouvernement d'une demande d'avis concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cas, son avis est transmis directement au demandeur.

La Chambre des classes moyennes peut également émettre des avis ou propositions d'initiative à l'intention du Gouvernement ou d'un de ses membres. Ceux-ci peuvent être accompagnés d'un avis complémentaire du Conseil.

La Chambre des classes moyennes peut mettre sur pied des Commissions ou des groupes de travail pour l'étude de problèmes particuliers.

1.2.4 Commissions

Le Conseil organise ses propres Commissions permanentes qui peuvent comporter des experts extérieurs au Conseil pour l'étude de certaines matières.

Il existe, actuellement, au sein du Conseil, **six Commissions permanentes** :

- la Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances
- la Commission Environnement
- la Commission Diversité-Égalité des chances et Pauvreté
- la Commission Aménagement du Territoire-Mobilité
- la Commission consultative en matière de placement
- la Commission Logement

Le nombre de Commissions peut évoluer en fonction des matières à traiter par le Conseil.

1.2.5 Groupes de travail

Des Groupes de travail (GT) peuvent également être mis en place. Il existe, actuellement, au sein du Conseil trois Groupes de travail :

- le GT « sherpas »
- le GT affaires sociales et santé
- le GT simplification administrative



1.3 Composition du Conseil (au 1/12/2015)

1.3.1 Membres de l'Assemblée plénière

Présidence : Philippe VAN MUYLDER

Vice-Présidence : Jan DE BRABANTER

Au nom des organisations représentatives des employeurs

Membres effectifs

Pour BECI-UEB

Jan DE BRABANTER
 Floriane de KERCHOVE
 Arnaud LE GRELLE
 Charles PETIT
 Laura REBREANU
 Jean-Christophe VANDERHAEGEN
 Olivier WILLOCX

Membres suppléants

Mathias CYS
 Bouchra EL MKHOUST
 Pierre-Alain FRANCK
 Jean-Philippe MERGEN
 Lise NAKHLE
 Laurent SCHILTZ
 Laurie VERHEYEN

Pour la Chambre des classes moyennes

Catherine BOULANGER (SNI)
 Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)

Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
 Marc VAN THOURNOUT (CCIB)
 Pierre VAN SCHENDEL (SDI)

Martine BECQUEVORT (IZEO)
 Sandy BULANZA (UCM)
 Ischa LAMBRECHTS (LVZ)
 Régine TRUIJEN (CCIB)
 Jos VANNESTE (UNIZO)
 Luc VANSTEENKISTE (CCIB)

Pour la CBENM

Elisabeth DEGRYSE
 Emmanuel DEROUBAIX

Pierre DEVLEESHOUWER
 Geert STEENDAM



Au nom des organisations représentatives des travailleurs

Membres effectifs

Pour la FGTB

Christian BOUCHAT
Abel GONZALES RAMOS
Spero HOUMEY
Sandra LANGENUS
Fabienne SENOCQ
Philippe VAN MUYLDER

Pour la CSC

Rudi DECOSTER
Anne-Thérèse DESTREBECQ
Anne LEONARD

Paul PALSTERMAN
Sara STEIMES

Pour la CGSLB

Stijn PAULI
Justine SCHOLIERIS
Philippe VANDENABEELE

Membres suppléants

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Yves DUPUIS
Vroni LEMEIRE
Mohamed OUSLIKH
Maria VERMIGLIO

Ben BELLEKENS
Benoît DASSY
Pierre DEMOL
Rachida KAAOISS
Nathalie SNAKKERS
Ana RODRIGUEZ

Yael HUYSE
Isabelle JANSSENS
Eva SAHIN

1.3.2 Membres du Conseil d'administration

Présidence : Philippe VAN MUYLDER

Vice-Présidence : Jan DE BRABANTER

Emmanuel DEROUBAIX
Jan DE BRABANTER
Paul PALSTERMAN
Anton VAN ASSCHE
Philippe VANDENABEELE
Philippe VAN MUYLDER



1.3.3 Membres de la Chambre des classes moyennes

Présidence : Anton VAN ASSCHE

Vice-Présidence : Pierre VAN SCHENDEL

Membres effectifs

Eric BOIGELOT (FPLI)
Catherine BOULANGER (SNI)
Perrine COLLIN (UCM)
Jean-François DONDELET (SDI)
Bernard JACQUEMIN (UNPLIB)
Frank JUDO (FVB)

Julien MEGANCK (LVZ)
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Miguel VAN KEIRSBILCK (IZEO)
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)
Pierre VAN SCHENDEL (SDI)

Membres suppléants

Martine BECQUEVORT (IZEO)
Sandy BULANZA (UCM)
Michel DEVRIESE (UNPLIB)
Ischa LAMBRECHTS (LVZ)
Laila NEJAR (CCIB)
Alex TALLON (IZEO)
Régine TRUIJEN (CCIB)
Benoît ROUSSEAU (SDI)
Jos VANNESTE (UNIZO)
Luc VANSTEENKISTE (CCIB)
Victoria WHITELAW (UCM)
Kristof WILLEKENS (UNIZO)

1.3.4 Membres du Bureau de la Chambre des classes moyennes

Présidence : Anton VAN ASSCHE

Vice-Présidence : Pierre VAN SCHENDEL

Julien MEGANCK
Anton VAN ASSCHE
Pierre VAN SCHENDEL



1.3.5 Membres de la Commission Économie-Emploi-Fiscalité-Finances

Présidence : Philippe VAN MUYLDER

Secrétaires : M. AMRANIJAI, J. MILLAN, J. NOËL, S. POLET, M. VERLINDEN

Membres

Pour BECI-UEB

Mathias CYS
Jan DE BRABANTER
Floriane de KERCHOVE
Arnaud LE GRELLE
Lise NAKHLE
Laurent SCHILTZ
Jean-Christophe VANDERHAEGEN
Olivier WILLOCX

Experts

Bernard BROZE
Frans DE KEYSER
Xavier DEHAN
Hugues KEMPENEERS

Pour la Chambre des classes moyennes

Catherine BOULANGER
Ischa LAMBRECHTS
Anton VAN ASSCHE
Pierre VAN SCHENDEL
Marc VAN THOURNOUT

Jean-François DONDELET
Julien MEGANCK
Miguel VAN KEIRSBILCK

Pour la CBENM

Elisabeth DEGRYSE
Emmanuel DEROUBAIX
Pierre DEVLEESHOUWER

Maarten GERARD
Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Philippe VAN MUYLDER

Samantha SMITH

Pour la CSC

Benoît DASSY
Paul PALSTERMAN
Sara STEIMES

Azize BEN AZZI

Pour la CGSLB

Justine SCHOLIERS
Philippe VANDENABEELE



1.3.6 Membres de la Commission Environnement

Présidence : Laura REBREANU

Secrétaires : M-H. LAHAYE, C. VERTHÉ

Membres

Pour BECI-UEB

Mathias CYS
Jan DE BRABANTER
Floriane de KERCHOVE
Laura REBREANU
Laurent SCHILTZ
Jean-Christophe VANDERHAEGEN
Olivier WILLOCX

Experts

Hugues KEMPENEERS
Carine LAMBERT
Ruth LAMBRECHTS
Frank VAN AUDENAERDE

Pour la Chambre des classes moyennes

Ischa LAMBRECHTS
Anton VAN ASSCHE
Marc VAN THOURNOUT

Perrine COLLIN
Michel DEVRIESE

Pour la CBENM

Maarten GERARD
Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Eric BUYSSSENS
Samuel DROOLANS
Philippe VAN MUYLDER
Maria VERMIGLIO

Peter BOSTYN

Pour la CSC

Benoît DASSY
Paul PALSTERMAN

Philippe CORNELIS
Christina HOSSZU

Pour la CGSLB

Yaël HUYSE
Justine SCHOLIERS
Philippe VANDENABEELE



1.3.7 Membres de la Commission Aménagement du territoire-Mobilité

Présidence : Marc VAN THOURNOUT

Secrétaire : S. POLET

Membres

Pour BECI-UEB

Mathias CYS
Jan DE BRABANTER
Pierre-Alain FRANCK
Lise NAKHLE
Laurent SCHILTZ
Jean-Christophe VANDERHAEGEN
Olivier WILLOCX

Experts

Vincent CAMPEOL
Xavier DEHAN
Hugues KEMPENEERS

Pour la Chambre des classes moyennes

Ischa LAMBRECHTS
Anton VAN ASSCHE
Pierre VAN SCHENDEL
Marc VAN THOURNOUT

Michel DEVRIESE
Jean-François DONDELET
Julien MEGANCK

Pour la CBENM

Pierre DEVLEESHOUWER

Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Philippe VAN MUYLDER

Pour la CSC

Benoît DASSY
Pierre DEMOL
Rachida KAAOISS
Paul PALSTERMAN

Véronique HECQUET

Pour la CGSLB

Yaël HUYSE
Justine SCHOLIERS
Philippe VANDENABEELE



1.3.8 Membres de la Commission Diversité-Égalité des chances-Pauvreté

Présidence : Vroni LEMEIRE

Secrétaire : J. MILLAN

Membres

Pour BECI-UEB

Jan DE BRABANTER
Bouchra EL MKHOUST

Pour la Chambre des classes moyennes

Anton VAN ASSCHE

Pour la CBENM

Elisabeth DEGRYSE

Pour la FGTB

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Vroni LEMEIRE
Philippe VAN MUYLDER

Pour la CSC

Rachida KAAOISS
Paul PALSTERMAN
Ana RODRIGUEZ
Sara STEIMES

Pour la CGSLB

Eva SAHIN
Justine SCHOLIERS
Philippe VANDENABEELE

Experts

Hayate EL AACHOUCHE

Julien MEGANCK

Gabriel MAISSIN

Jamel AZAOUM

Patricia BIARD
Yvette NOTREDAME
Maria VINDEVOGHEL



1.3.9 Membres de la Commission consultative en matière de placement

Présidence : Jan DE BRABANTER

Secrétaire : M-H. LAHAYE

Membres

Pour BECI-UEB

Jan DE BRABANTER
Bouchra EL MKHOUST
Arnaud LE GRELLE
Laurent SCHILTZ

Experts

Eric GALAND
Herwig MUYLDERMANS

Pour la Chambre des classes moyennes

Anton VAN ASSCHE

Michel DEVRIESE

Pour la CBENM

Pierre DEVLEESHOUWER

Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Philippe VAN MUYLDER

Manuel CASTRO
René VAN CAUWENBERGE

Pour la CSC

Paul PALSTERMAN
Sara STEIMES

André LEURS
Jean-Benoît MAISIN

Pour la CGSLB

Justine SCHOLIERIS
Philippe VANDENABEELE

Xavier MULS

Administration

Annick STEENS



1.3.10 Membres de la Commission Logement

Présidence: Pierre-Alain FRANCK

Secrétaire : S. POLET

Membres

Pour BECI-UEB

Pierre-Alain FRANCK

Lise NAKHLE

Laurent SCHILTZ

Pour la Chambre des classes moyennes

Julien MEGANCK

Luc VAN STEENKISTE

Marc VAN THOURNOUT

Pierre VAN SCHENDEL

Anton VAN ASSCHE

Pour la CBENM

Pour la FGTB

Samuel DROOLANS

Mohamed OUSLIKH

Paola PEBBLES

Pour la CSC

Benoît DASSY

Pierre DEMOL

Paul PALSTERMAN

Pour la CGSLB

Michaël DUFRANE

Justine SCHOLIER

Experts

Hugues KEMPENEERS

Philémon WACHTELAER

Gabriel MAISSIN

Thibaud DE MENTEN



1.3.11 Membres du GT « sherpas »

Présidence: Frans DE KEYSER

Secrétaires : M. AMRANIJAI, J. NOËL

Membres

Pour BECI-UEB

Frans DE KEYSER

Pour la Chambre des classes moyennes

Anton VAN ASSCHE

Pour la CBENM

Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Eric BUYSENS

Pour la CSC

Sara STEIMES

Pour la CGSLB

Justine SCHOLIERS



1.3.12 Membres du GT affaires sociales et santé

Présidence: Paul PALSTERMAN

Secrétaires : M. AMRANIJAI, J. NOËL

Membres

Experts

Pour BECI-UEB

Bouchra EL MKHOUST

Pour la Chambre des classes moyennes

Bernard JACQUEMIN

Anton VAN ASSCHE

Antoine BERTRAND

Marc GLORIEUX

Miguel VAN KEIRSBILCK

Pour la CBENM

Elisabeth DEGRYSE

Emmanuel DEROUBAIX

Christian DEJAER

Gabriel MAISSIN

Jean-Claude PRAET

Pour la FGTB

Eric BUYSENS

Maria VERMIGLIO

Pour la CSC

Anne-Thérèse DESTREBECQ

Paul PALSTERMAN

Mohammed EL OUALKADI

Johan FOBELETS

Michaël MAIRA

Pour la CGSLB

Michaël DUFRANE



1.3.13 Membres du GT simplification administrative

Présidence: Charles PETIT

Secrétaires : S. POLET, L. LE BERRE

Membres

Pour BECI-UEB

Mathias CYS

Jan DE BRABANTER

Lise NAKHLE

Charles PETIT

Jean-Christophe VANDERHAEGEN

Experts

Hugues KEMPENEERS

Pour la Chambre des classes moyennes

Anton VAN ASSCHE

Marc VAN THOURNOUT

Antoine BERTRAND

Pour la CBENM

Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Samuel DROOLANS

Pour la CSC

Paul PALSTERMAN

Pour la CGSLB

Justine SCHOLIERIS



1.4

Composition des organismes dont le Conseil assure le secrétariat (au 1/12/2015)

1.4.1 Comité bruxellois de concertation économique et sociale

Présidence : Rudi VERVOORT

Secrétaires : J. MILLAN, M. VERLINDEN

Pour le Gouvernement

Rudi VERVOORT
Guy VANHENGEL
Didier GOSUIN
Pascal SMET
Céline FREMAULT
Bianca DEBAETS
Cécile JODOGNE
Fadila LAANAN

Pour les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur non-marchand

Jan DE BRABANTER (BECI-UEB)
Floriane de KERCHOVE (BECI-UEB)
Arnaud LE GRELLE (BECI-UEB)
Olivier WILLOCX (BECI-UEB)
Anton VAN ASSCHE (CCM – UNIZO)
Marc VAN THOURNOUT (CCM – CCIB)
Emmanuel DEROUBAIX (CBENM)

Pour les organisations représentatives des travailleurs

Christian BOUCHAT (FGTB)
Fabienne SENOCQ (FGTB)
Philippe VAN MUYLDER (FGTB)
Rudi DE COSTER (CSC)
Anne LEONARD (CSC)
Paul PALSTERMAN (CSC)
Justine SCHOLIERS (CGSLB)
Philippe VANDENABEELE (CGSLB)



1.4.2 Comité consultatif du commerce extérieur

Présidence : Jean-Philippe MERGEN

Secrétaires : M. AMRANIJAI, J. VAN LIERDE

Membres effectifs

Pour BECI-UEB

Jean-Philippe MERGEN
Mathias CYS
Fadia FARHAT
Olivier WILLOCX

Membres suppléants

Jan DE BRABANTER
Réal NIMPAGARISTE
Vincent CAMPEOL
Laura REBREANU

Pour la Chambre des classes moyennes

Annemarie VAN DE WALLE

Eric THIRY
Pierre VAN SCHENDEL

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles

Sabine SOETENS

Nastasja OTTE

Pour la CBENM

Jean-Claude PRAET

Gabriel MAISSIN

Pour la FGTB

Manuel CASTRO
Baudouin FERRANT
René VAN CAUWENBERGE

Valérie VAN WALLEGHEM
Vroni LEMEIRE
Samuel DROOLANS

Pour la CSC

Luc DE VALCK
Didier LEBBE
Anne-Thérèse DESTREBECQ

Paul PALSTERMAN
Chris VAN MOL
Benoît DASSY

Pour la CGSLB

Justine SCHOLIERS
Hajar METNI

Philippe VANDENABEELE
Yaël HUYSE



Autres

Julien MEGANCK (citydev.brussels)
Jean-Luc VANRAES (finance.brussels)
Jacques EVRARD (impulse.brussels)
Bénédicte WILDERS (invest-export.brussels)

Philippe ANTOINE (citydev.brussels)
Serge VILAN (finance.brussels)
Bruno WATTENBERGH (impulse.brussels)
Christine LENNEBERG (invest-export.brussels)

Observateurs

Isabelle LAVERGE
Frank LELON
Cécile BODDAERT

Gauthier LEJEUNE
Laurent VAN DER ELST

1.4.3 Plate-forme de concertation de l'économie sociale

En cours de renouvellement

1.4.4 Plate-forme de concertation en matière d'emploi

En cours de renouvellement

1.4.5 Commission fonds de formation titres-services

Présidence : Mounira BENCHEKROUN

Secrétaires : J. NOËL, J. VAN SCHEPDAEL

Membres effectifs

Membres suppléants

Représentants du Ministre de l'Emploi

Mounira BENCHEKROUN

Pascale KEMPINAIRE

Représentants des organisations les plus représentatives des employeurs

Arnaud LE GRELLE

Véronique LEROY

Eric GALAND

Delphine BIBAUW

Anton VAN ASSCHE

Charlotte DEKEYSER

Geoffrey GYSELS

Geneviève BOSSU

Elisabeth DEGRYSE

Pierre DEVLEESHOUWER

Maarten GERARD

Tatiana VIAL-GRÖSSER

Représentants des organisations les plus représentatives des travailleurs

Elsy BEDDEGENOODTS

René VANCAUWENBERGE

Samuel DROOLANS

Martine OUDERITS

Emeline DOYEN

Grace PAPA

Sara STEIMES

Nancy TAS

Xavier MULS

Nilufer POLAT

Justine SCHOLIERIS

Philippe VANDENABEELE

Représentants de l'Administration

Pauline ES

Eric MAES

Représentants d'Actiris

Nancy KRAIZE

Serge DE LUCA

Représentants de Bruxelles-Formation

Emilie GILLEGENS

Olivier COLLART

Représentants du VDAB

Geert PAUWELS

Mie VLEMINCKX



1.5 Personnel

Assurent le secrétariat et collaborent aux travaux du CESRBC :

Directrice :

- Joëlle DELFOSSE

Directeur-adjoint :

- Johan VAN LIERDE

Assistant de Direction :

- Xavier DUBY

Secrétaires de Commission :

- El Madhi AMRANIJAI
- Marie-Hélène LAHAYE
- Julie MILLAN
- Jérôme NOËL
- Stéphanie POLET
- Joris VAN SCHEPDAEL (à partir du 28/2/2016)
- Marc VERLINDEN
- Charlie VERTHE

Référent Stratégie 2025 :

- Alexis GERARD

Facilitateur sectoriel :

- Daan CAPIAU (à partir du 1/2/2016)

Attachés Observatoire des prix de référence :

- Lénaïg LE BERRE
- Michaël PAJOT (jusqu'au 31/12/2015)
- Nicolas VAN DER MEERSCHEN (à partir du 1/1/2016)

Communication :

- Siham CHAOUCH

Ressources humaines :

- Marc LENELLE

Comptabilité :

- Paul BOGAERTS

Traduction :

- Rik DUYNLAGER
- Eric VANDERHEYDEN

Accueil - Secrétariat :

- Sabine BRAUNS
- Pascale LECLERCQ
- Marie-Louise PESSEMIER

Entretien :

- Teresa DOS SANTOS MARQUES



Source : CESRBC





Deuxième partie

Activités du Conseil



2.1 Compétences d'avis, d'étude et de recommandation

2.1.1 Introduction

Après examen au sein de la Commission, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière du Conseil pour y être adopté. Si, dans la plupart des cas, les membres du Conseil cherchent à émettre un avis unanime, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport exprimant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par le Conseil, l'avis est envoyé au Gouvernement. Celui-ci décide de tenir compte ou non des remarques formulées par le Conseil.

Les avis doivent être rendus et communiqués au plus tard un mois après la demande du Gouvernement.

En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à cinq jours ouvrables. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Les avis sont communiqués à tous les membres du Gouvernement et sont intégralement publiés sur le site Internet du Conseil <http://www.ces.brussels/>.

En 2015, le Conseil a émis **74 avis dont 3 avis d'initiative et 2 recommandations/propositions**.

2.1.2 Avis et recommandations

Vous trouverez dans les pages qui suivent les avis rendus par le Conseil durant l'année 2015. Ces avis sont répertoriés par thématique. Pour chacun de ces avis, vous trouverez un résumé du texte législatif dont il est question ainsi qu'un lien vous permettant de consulter l'avis dans son intégralité.

2.1.2.1 Avis d'initiative

ÉCONOMIE/ENVIRONNEMENT

A-2015-034-CES

Avis d'initiative relatif à la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers l'économie circulaire

Le Gouvernement bruxellois a affirmé dans sa Déclaration de politique régionale que « *La Région développera une vision stratégique de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux en transformant notre économie linéaire en une économie circulaire tout en améliorant la capacité de nos entreprises à décrocher des nouveaux marchés. Le Gouvernement s'assurera d'une part, du développement d'une logique circulaire dans les parcs d'activités de citydev en s'inspirant des résultats obtenus dans le cadre du projet Irisphère et, d'autre part, de la sensibilisation des centres d'entreprises à adopter cette même logique* ».

La Stratégie 2025 aborde également la question de la transition vers un modèle économique circulaire en définissant 10 chantiers à mener et en les déclinant en objectifs opérationnels. Ce document précise également que la transition du modèle économique bruxellois vers plus de circularité « *passera notamment par la relocalisation de l'activité économique via les circuits courts notamment, pour obtenir une chaîne de valeur la plus complète possible sur le territoire de notre Région* ». Ce faisant, la Stratégie 2025 se veut plus opérationnelle que la Déclaration de politique régionale.

Dans ce contexte, le Conseil a souhaité formuler ses considérations sur le modèle économique circulaire.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).





EMPLOI

A-2015-017-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avis d'initiative concernant le dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (ACS) en Région de Bruxelles-Capitale

Cet avis d'initiative reflète le souci du Conseil d'assurer le processus de régionalisation de cette compétence de manière efficace, en prenant en considération deux paramètres essentiels que sont la qualité des emplois et l'aspect budgétaire.

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, le Conseil s'est attelé à l'examen approfondi du dispositif ACS de manière à dégager des lignes directrices fortes permettant d'améliorer l'efficacité du dispositif, en optimisant les différents services proposés via cette mesure et en connectant l'ensemble des programmes d'emploi à l'évolution des politiques d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dispositif ACS constitue en effet un des leviers importants de la politique d'emploi régionale, capable, à la fois, de répondre aux multiples défis régionaux et de replacer les besoins des Bruxellois au cœur des politiques à venir.

Les principales propositions formulées visent un équilibre optimal entre :

- la consolidation des emplois et des services et actions développés à l'aide du dispositif ;
- les priorités de la politique d'emploi ;
- les contraintes budgétaires.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

LOGEMENT

A-2015-035-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avis d'initiative relatif à la régionalisation du bail d'habitation et à l'allocation-loyer

Partant du constat que le Conseil n'était pas sollicité par le Gouvernement sur les thématiques liées au logement alors qu'il s'agit bien d'une matière ayant des incidences socio-économiques au niveau régional, le Conseil a profité de la possibilité, qui lui est laissée, de formuler des avis d'initiative pour se saisir de cette question.

A cette fin, il a reçu lors de la réunion de sa Commission Aménagement du territoire-Mobilité du 28 avril 2015, Madame Fremault, Ministre du Logement, venue présenter la politique du logement en Région de Bruxelles-Capitale. Suite à cette rencontre, le Conseil a choisi de se pencher plus particulièrement sur la régionalisation du bail d'habitation et l'allocation-loyer.

Ainsi, le Conseil s'est notamment positionné sur la création d'un véritable fonds régional de garanties locatives impliquant trois acteurs : les preneurs, les bailleurs et la Région. Ce fonds devrait remplir les trois missions suivantes : couvrir les dégâts locatifs qui peuvent être causés par certains locataires ; avancer le montant de la garantie locative pour les locataires présentant des difficultés financières et leur permettre un étalement du paiement de celle-ci ; indemniser les bailleurs en cas de retard de paiement du locataire lorsque celui-ci quitte le bien.

D'autres aspects liés à la régionalisation du bail ont également été abordés dans cet avis comme l'enregistrement du bail, la colocation et le logement des étudiants, l'harmonisation des législations, etc.

Le Conseil a ensuite abordé l'opportunité d'une allocation-loyer pensée en fonction d'une grille indicative déterminant les plafonds de loyers acceptables. L'allocation-loyer est un dispositif à moyen terme qui permet notamment de réduire l'inégalité qui existe entre les personnes disposant d'un logement social et celles qui n'en bénéficient pas mais qui se trouvent sur une liste d'attente. Ce dispositif doit être mis en balance avec d'autres dispositifs existants.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).



2.1.2.2 Recommandation et proposition

A-2015-066-CES [Sixième Réforme de l'État]

Recommandations pour une politique groupes cibles efficiente en Région de Bruxelles-Capitale

Dans le prolongement des travaux en rapport avec la politique d'emploi transférée dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, le Conseil s'est prononcé dans un document de travail sur sa vision d'une politique groupes cibles efficiente.

A la lumière des spécificités de la population bruxelloise et de l'ambition affichée par le Gouvernement de résorber le chômage structurel en Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil a souhaité proposer des pistes stratégiques capables de répondre à cette ambition.

Dans ce sens, le Conseil s'est attelé à examiner les dispositifs actuels à destination des travailleurs âgés, des jeunes travailleurs, des demandeurs d'emploi de longue durée et des travailleurs les plus éloignés du marché du travail.

A travers cette analyse approfondie que le Conseil a engagée, des lignes directrices ont été dressées avec l'objectif d'améliorer l'employabilité en Région de Bruxelles-Capitale, plus particulièrement celle des groupes cibles prioritaires.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-069-CES [Sixième Réforme de l'État]

Réforme fiscale bruxelloise : orientations stratégiques - propositions des interlocuteurs sociaux

Le levier fiscal peut être pleinement déployé par les Régions en raison des compétences fiscales qu'elles exercent, et ce d'autant qu'elles reçoivent de nombreux moyens supplémentaires à travers la Sixième Réforme de l'État qui accorde une autonomie complète sur certaines mesures.

L'accueil des nouveaux dispositifs en rapport avec les compétences fiscales régionalisées appelle donc à la mise en place d'une politique inclusive, prenant en compte les spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est dans le sens d'une plus grande efficacité des mesures fiscales que le Conseil a formulé une série d'orientations stratégiques.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

2.1.2.3 Avis sur saisine du Conseil

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

PPAS

Le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) détermine l'affectation du sol d'une partie du territoire communal (un ou plusieurs îlots, un quartier).

Dans son chapitre V, et plus particulièrement aux articles 43 à 51, le CoBAT définit la procédure à suivre dans le cadre de l'élaboration d'un PPAS.

Ainsi, cette procédure prévoit plus précisément à l'article 48, §3 du CoBAT, qu'outre la soumission du projet à l'enquête publique, le projet soit également soumis pour avis à une série d'administrations et d'instances dont le Gouvernement arrête la liste.

En application de cet article, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris, le 30 septembre 2010, un arrêté désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

A l'article 1^{er} de cet arrêté du 30 septembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale figure sur la liste des instances à consulter.

Le Conseil a exercé cette compétence à trois reprises au cours de l'année 2015.

A-2015-011-CES

Modification partielle du PPAS n°49-03/04 « Quartier Mutsaard » - Bruxelles Ville

L'objectif du projet de modification du PPAS vise à permettre son application sans référence aux conditions spéciales de vente, dans le but d'autoriser la construction de villas de part et d'autre de l'avenue de la Croix-Rouge, tout en garantissant le maintien des gabarits similaires aux villas de l'îlot si la démonstration est faite de la qualité d'intégration architecturale et paysagère des projets d'aménagement, et le respect des arbres de qualité³.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-037-CES

Projet de modification du PPAS n° XII/9 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 1990

Le Conseil a été consulté une première fois sur ce projet de modification du PPAS Stockel en octobre 2013. Suite aux avis, réclamations et observations sur le projet de plan, les prescriptions graphiques et littérales ont été adaptées dans la mesure du possible. Les objectifs de la modification du PPAS Stockel sont les suivants :

- valoriser l'intérieur de l'îlot et y apporter une qualité paysagère ;
- maintenir un équilibre entre les différentes fonctions de l'îlot (logement, commerce, équipement) ;
- réduire l'impact de la voiture sur la place Dumon ;
- maîtriser toute extension de la galerie commerçante.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-038-CES

Projet de modification du PPAS « Boondael - Louis Ernotte » - Ixelles

Les objectifs principaux du PPAS « Boondael - Louis Ernotte » sont les suivants :

- offrir des conditions d'habitat de qualité ;
- permettre un essor urbain économe en sol ;
- réduire l'impact écologique global des habitants, occupants ou utilisateurs du site ;
- favoriser la mobilité douce.

L'objectif de densité s'inscrit dans une réflexion attentive des conditions d'insertion dans le tissu urbain environnant. Le plan prévoit des implantations et des gabarits pour les nouvelles constructions, des espaces non bâtis adaptés aux caractéristiques typologiques du site⁴.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



Source : Fotolia

3 PPAS « Mutsaard » 49-05 – A Notes et rapports. Reportage photographique, p. 11

4 SKOPE, Projet de PPAS Boondael - Ernotte, rapport, avril 2015, p.31



ÉCONOMIE

A-2015-007-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant des règles générales relatives à la rétention, au recouvrement et à la non-liquidation des subventions en matière d'emploi et d'économie

A l'occasion de la Sixième Réforme de l'État, cet avant-projet a pour objectif de combler certaines lacunes dans les législations régionales concernant la rétention, le recouvrement et la non-liquidation de subventions qui souffrent d'imperfections et qui, dans la pratique, risquent de freiner les recouvrements.

L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, n'est pas modifiée. Ses règles restent applicables de manière générale. L'avant-projet d'ordonnance complète celle-ci pour les questions relatives aux subventions en matière d'économie et d'emploi. Les lois et les ordonnances applicables en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre général élargi de l'économie et de l'emploi, maintiennent chacune individuellement des conditions spécifiques, pertinentes et propres.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-027-CES

Principes d'orientation pour la rationalisation des instruments économiques

C'est dans la Déclaration de politique régionale 2014-2019 que le Gouvernement s'engage à analyser le paysage institutionnel et organisationnel bruxellois au niveau économique.

L'objectif est de rationaliser et de réformer le paysage administratif bruxellois afin de diminuer le nombre d'acteurs opérationnels et institutionnels et assurer plus d'efficacité.

Cet engagement est confirmé dans la note d'orientation de la Stratégie 2025 approuvée par le Conseil des Ministres du 18 décembre 2014 : « *Une rationalisation maximale des missions et des structures des différents organismes sera opérée, là où cela s'avérera nécessaire, afin de mettre à la disposition des acteurs économiques et des citoyens un outil simplifié et accessible, misant sur les synergies entre*

les outils de soutien au développement économique, y compris les acteurs financiers et de formation, et dans l'esprit d'un guichet unique de service et de soutien aux entreprises. Dans ce cadre, il s'agira notamment de renforcer le 1819, d'organiser l'agrément des structures d'accompagnement ou encore, de réunir les acteurs qui couvrent toute la chaîne du développement des PME et TPE, de réaliser un cadastre et évaluer les organismes subventionnés pour le travail d'aide et d'accompagnement des PME et TPE ou encore, de mettre en place un dispositif de coordination de la politique d'accompagnement des PME et TPE ».

L'accord de majorité entend aboutir à une meilleure complémentarité des outils existants et à une diminution du nombre de structures publiques ou subsidiées par les pouvoirs publics. Pour ce faire, dix principes d'orientation pour la rationalisation des instruments économiques sont proposés en vue d'améliorer le soutien aux entreprises.

Parmi ces principes, l'idée est de prendre le cycle de vie de l'entreprise comme point de départ et de mettre en place une stratégie qui, au lieu de se focaliser sur les acteurs, devra se centrer sur les métiers que ceux-ci exercent pour les entreprises. A savoir : le conseil, l'accompagnement, le développement et le financement. En outre, les acteurs privés, associatifs et académiques sur chacun de ces métiers devront également être pris en compte.

Une étude réalisée courant 2015 devra mettre ces différents principes en perspective.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-056-CES

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique

Ce projet d'arrêté permet l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique sur laquelle le Conseil a rendu un avis le 17 octobre 2013.

Dans cette ordonnance, le législateur a réglementé l'ensemble du secteur de l'hébergement touristique bruxellois. Six catégories d'hébergement sont désormais prévues : hôtel, appart-hôtel, résidence de tourisme, hébergement chez l'habitant, hébergement de tourisme social et camping.



Source : Fotolia

Cette ordonnance a été modifiée par l'ordonnance du 28 mai 2015 quant aux aspects liés à la dérogation des normes de sécurité d'incendie, à l'obligation de restituer dans certains cas le logo et à l'obligation de communiquer certaines modifications. L'ordonnance du 8 mai 2014 ainsi modifiée n'entrera en vigueur que 10 jours après la publication du présent arrêté.

Toute personne souhaitant exploiter un hébergement touristique parmi ces catégories sera tenue d'introduire une déclaration préalable, dans laquelle elle démontre qu'elle remplit les conditions d'exploitation générales applicables aux hébergements touristiques ainsi que les conditions spécifiques à chacune des catégories.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-068-CES

Annexe 7 de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique

Cette annexe 7 relative aux normes de sécurité contre l'incendie spécifiques aux établissements d'hébergement touristique fait partie des 8 annexes jointes à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique. Le Conseil a remis un avis sur cet avant-projet d'arrêté en date du 17 septembre 2015 (A-2015-056-CES). A ce moment, l'annexe 7 n'était pas disponible, d'où le fait que le Conseil soit consulté ultérieurement.

Il s'agit d'une annexe essentiellement technique, rédigée avec la contribution du Service Prévention du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU). Les normes prévues reflètent fidèlement celles de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion.

Dans cette annexe, six catégories de bâtiment sont prévues en fonction de la hauteur du bâtiment et de l'ancienneté de la demande du permis d'urbanisme.

Le champ d'application de l'annexe précise que l'hébergement touristique qui peut faire l'objet d'une attestation de contrôle simplifiée (art. 5, 2°, a) alinéa 2 de l'ordonnance) n'est pas lié au respect des présentes normes.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-073-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 8 octobre 2015 portant des règles générales relatives à la rétention, au recouvrement ou à la non-liquidation des subventions en matière d'emploi et d'économie

Le législateur propose une approche transversale et harmonisée, par l'intermédiaire de règles et de procédures uniformes pour chaque subvention, que ce soit en matière d'emploi ou d'économie, de même que pour chaque élément du processus pouvant mener à la rétention, au recouvrement ou à la non-liquidation de celle-ci.

L'ordonnance du 8 octobre 2015 et le projet d'arrêté portant son exécution vise à combler certaines lacunes qui risquent de freiner les recouvrements. L'avant-projet d'arrêté précise des éléments de procédure, notamment dans le cadre d'une requête contre une décision défavorable à un bénéficiaire d'une subvention.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



EMPLOI

A-2015-001-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi

Cet avant-projet d'ordonnance introduit et modifie une série de dispositions portant sur la surveillance et le contrôle en matière d'emploi suite à la prise en charge par la Région de nouvelles compétences transférées du niveau fédéral par la Sixième Réforme de l'État.

La Région de Bruxelles-Capitale se limitera, dans un premier temps (« premières mesures d'exécution et d'application »), via cette ordonnance, à reprendre l'appareil de contrôle et de sanction en vigueur au niveau fédéral. Les mêmes compétences seront exercées par les services d'inspection régionaux, et les mêmes sanctions seront prises.

La législation régionale en matière d'inspection et d'autres réglementations nécessitaient diverses adaptations. Il s'agit de modifications à apporter à l'ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des réglementations en matière d'emploi qui relève de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations (« l'ordonnance d'inspection »), ainsi que des adaptations aux lois et aux ordonnances spécifiques (« les textes légaux régionalisés »).

L'avant-projet d'ordonnance pose les premiers jalons importants et urgents quant à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi, sans donner lieu à un changement dans les compétences transférées. Il ne touche pas au droit du travail et de la sécurité sociale, champ de compétences du niveau fédéral.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-003-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance visant à l'harmonisation et à la simplification des règles en matière de procédures de recours en cas de refus ou de retrait d'une carte professionnelle à des travailleurs étrangers et en cas de sanctions

Suite à la Sixième Réforme de l'État, les Régions détiennent depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative à la délivrance des cartes professionnelles. Cet avant-projet d'ordonnance vise à l'harmonisation et à la simplification des règles en matière de procédures de recours en cas de refus ou de retrait d'une carte professionnelle à des travailleurs étrangers et en cas de sanctions.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-004-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux compétences en matière de l'accès à la profession

L'avant-projet d'ordonnance poursuit deux objectifs distincts : d'une part, il abroge une disposition spécifique en matière de commerce ambulant suite à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne et, d'autre part, il s'inscrit dans le train des mesures d'exécution de la Sixième Réforme de l'État.

Quant à son second objectif, l'avant-projet confie au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale plusieurs procédures d'avis qui étaient dévolues auparavant à deux organes fédéraux : le Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises et le Conseil de la consommation. L'avant-projet attribue également au Conseil le pouvoir de désigner un assesseur au sein du Conseil d'établissement de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-005-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant des règles harmonisées relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi

Cet avant-projet d'ordonnance vise à l'harmonisation des dispositions relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi.

De nombreuses réglementations régionales ont été adoptées indépendamment les unes des autres et donnent donc lieu à une série de règles et procédures divergentes. Il y a lieu d'harmoniser tous les régimes afin de rendre les règles existantes applicables en droit bruxellois. Une approche transversale et harmonisée a été choisie appliquant des règles et procédures égales pour chaque matière et élément du processus en matière d'instruments économiques et d'emploi.

La base du remaniement et de l'ajustement se fonde sur le Code pénal social et l'ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des réglementations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-006-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière d'emploi

L'engagement formel a été rappelé plusieurs fois: les matières faisant l'objet d'une gestion et d'une concertation paritaire au sein de l'État fédéral continueront à faire l'objet d'une gestion et d'une concertation paritaires au sein de la Région.

Le 6 juin 2013, le Gouvernement bruxellois a affirmé « sa volonté de maintenir, dans les mêmes principes et les mêmes formes paritaires, la même manière dont les matières (transférées) sont actuellement gérées par l'autorité fédérale ». Le CESRBC a également indiqué cette demande

dans ses avis d'initiative.

Une série de dispositions portant sur les organes d'avis et de médiation en matière d'emploi sont modifiées suite à la Sixième Réforme de l'État.

L'avant-projet d'ordonnance :

- remplace le rôle d'avis du Conseil national du travail (CNT) par celui du CESRBC :
 - pour les parties transférées du régime du congé-éducation payé pour les salariés ;
 - pour le Fonds de l'expérience professionnelle.
- déplace la Commission d'agrément vers le CESRBC.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-008-CES [Sixième Réforme de l'État]

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 36 quater de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage (assouplissement des conditions d'accès au stage de transition en entreprise)

L'article 22, 7° de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État précise que la politique axée sur les groupes-cibles est régionalisée, en ce compris le stage de transition en entreprise.

Un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est donc nécessaire pour créer le stage en Région bruxelloise. La sous-utilisation actuelle de la mesure nécessite par ailleurs d'assouplir ses conditions d'accès et ainsi de permettre à un nombre plus important de jeunes d'en profiter.



Source : Fotolia



L'avant-projet d'arrêté propose de :

- maintenir les conditions d'éligibilité suivantes : jeune de moins de trente ans, inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris et détenteur d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur maximum ;
- ajouter un critère de domiciliation en Région de Bruxelles-Capitale;
- modifier l'article 36^{quater} de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage de la façon suivante : la période de prise de cours du stage de transition démarre au plus tôt le 78^{ème} jour au lieu du 156^{ème} jour ;
- de remplacer « *le service concerné de l'entité fédérée compétente* » par « *l'organisme d'intérêt public compétent pour la Région de Bruxelles-Capitale pour la formation professionnelle* ».

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-009-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes

La Sixième Réforme de l'État transfère en grande partie aux Régions la compétence réglementaire en matière de cartes professionnelles en vue de l'occupation en tant qu'indépendants de ressortissants étrangers. Au 1^{er} janvier 2015, l'Administration Bruxelles Economie et Emploi du SPRB devra être opérationnelle pour pouvoir délivrer les cartes professionnelles. Etant donné que le modèle fédéral n'est plus applicable aux Régions, certaines modifications doivent être opérées.

Cet avant-projet d'arrêté fixe le modèle de carte professionnelle que l'Administration devra utiliser.

Le modèle, tombé en désuétude, qui était prévu dans l'annexe est supprimé. Pour refléter la réalité, la demande n'est plus introduite auprès des communes mais auprès d'un guichet d'entreprise. Il est proposé que désormais le Ministre de l'Emploi puisse adapter lui-même le modèle de carte professionnelle, si cela s'avérait nécessaire pour des raisons techniques. Enfin, certaines modifications ont été introduites afin de coller à la nouvelle situation.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-043-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement des services et d'emplois de proximité

Parmi les dispositifs d'emploi régionalisés figurent les titres-services. Il s'agit de l'une des plus importantes compétences en termes budgétaires et en nombre de travailleurs.

L'avant-projet d'ordonnance, d'ordre technique, ouvre le droit à la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du processus de sélection de la société émettrice des titres-services, à l'ensemble des procédures des marchés publics.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

ÉNERGIE

A-2015-013-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments

L'établissement des exigences PEB 2015 fut l'occasion d'établir des concertations avec le secteur. Il en est ressorti que :

- l'exigence de consommation en énergie primaire était difficile à respecter lorsqu'une unité PEB résidentielle doit composer avec des conditions d'exposition défavorables (unités situées au rez-de-chaussée ou sous toiture et unités de petite surface) ;
- l'exigence en besoin net en refroidissement n'était jamais respectée dans le cas des unités PEB non-résidentielles ;
- la méthode de calcul bruxelloise pour évaluer les unités PEB doit être identique à celles des deux autres Régions.

Ces constats sont à la base des quatre modifications proposées par cet avant-projet d'arrêté. A savoir :

- pour les unités PEB « habitation individuelle » : modification de la méthode de calcul du seuil de l'exigence en énergie primaire. Ceci afin que ce seuil tienne compte de la compacité et du volume de l'unité PEB ;
- correction de l'arrêté pour que toutes les exigences applicables aux bâtiments neufs soient également applicables aux « unités assimilées à du neuf » ;
- modification du facteur de conversion en énergie primaire de la biomasse. Le facteur actuel incite à l'installation de chauffages au bois. Or, ce système de chauffage a un impact négatif sur la qualité de l'air (émissions de particules fines (PM10)) ;
- pour les unités PEB non-résidentielles : report de l'exigence en besoin net de refroidissement et de l'exigence de surchauffe au 1^{er} janvier 2017.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-041-CES

Projet de plan régional air-climat-énergie

Depuis plusieurs décennies, les problématiques climatiques, de la qualité de l'air et de la consommation d'énergie sont à l'agenda des dirigeants internationaux et européens. La Région de Bruxelles-Capitale s'est inscrite dans cette dynamique et souhaite devenir un modèle en matière de gestion urbaine durable. Elle mène donc depuis plusieurs années une politique volontariste en matière environnementale et énergétique.



Source : Fotolia

Divers plans régionaux, textes législatifs et réglementaires ont été adoptés sur ce sujet. En outre, la Région a mis en place des actions soutenant l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution de la consommation d'énergie (défi énergie, plan local d'actions pour la gestion de l'énergie, appels à projets « bâtiments exemplaires »...). Enfin, l'adoption du Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) a permis de réunir, en un seul texte, les différentes législations portant sur ces différents aspects, et prévoit aussi des mesures supplémentaires, notamment en matière de performances (énergétiques et environnementales) des bâtiments, d'exemplarité des pouvoirs publics et de transport. Il y est notamment spécifié que la Région de Bruxelles-Capitale entend réduire de 30% ses émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de plan air-climat-énergie s'inscrit dans ce contexte et est considéré comme un instrument essentiel afin d'atteindre les objectifs du COBRACE. Il a été soumis à enquête publique et l'avis du Conseil a été demandé dans ce cadre.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-042-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Depuis le 4 mars 1999, un arrêté bruxellois détermine les installations devant se soumettre à une autorisation environnementale (permis ou déclaration). Cette liste a régulièrement été modifiée, notamment afin d'assurer sa conformité avec l'évolution des prescrits européens.

L'adoption de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED) implique une nouvelle modification de la liste des installations classées.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



A-2015-058-CES

Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité

Le Conseil a été saisi du projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.

Un premier projet d'arrêté relatif à l'électricité verte, qui n'a pu être adopté faute de temps sous la précédente législature, avait déjà été soumis au Conseil. Un avis sur celui-ci a été émis le 16 janvier 2014. Le présent projet d'arrêté reprend le contenu du texte précédent tout en ajoutant la possibilité d'octroi de certificats verts pour l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek et la suppression du principe de compensation dénoncé par le Conseil d'État.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-062-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2013 et suivantes

Le présent projet d'arrêté s'inscrit dans la suite du projet d'arrêté relatif à la promotion de l'électricité verte prévoyant notamment l'octroi de certificats verts à l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).



Source : Fotolia

ENVIRONNEMENT

A-2015-014-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des stations-service

Le 21 octobre 2014, la Commission européenne a adopté une directive (directive 2014/99/UE) modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, la directive 2009/126/CE concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service.

Cette directive européenne 2009/126/CE avait été transposée par l'arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des stations-service.

Une nouvelle modification de l'arrêté du 21 janvier 1999 est donc nécessaire afin de transposer les dispositions de la directive 2014/99/UE.

Cet avant-projet d'arrêté intègre dans les articles concernés la référence précise aux deux normes suivantes :

- la norme « EN 16321-1 : 2013 » qui spécifie les méthodes d'essai à appliquer pour la réception des systèmes de récupération des vapeurs d'essence utilisés dans les stations-service ;
- la norme « EN 16321-2 : 2013 » qui spécifie les méthodes d'essai à appliquer dans les stations-service pour vérifier le fonctionnement de ces systèmes de récupération des vapeurs d'essence.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-016-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques (PPP) ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels

Le 21 octobre 2009, la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable a été adoptée.

La Région de Bruxelles-Capitale a transposé cette directive en adoptant, le 20 juin 2013, l'ordonnance relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 19 de cette ordonnance, il revient au Gouvernement de fixer les règles applicables aux opérations de stockage, de manipulation, de dilution et de mélange de pesticides, ainsi qu'à la gestion des déchets de pesticides et de leurs emballages par les utilisateurs professionnels. C'est l'objet de l'avant-projet d'arrêté qui a été soumis à l'avis du Conseil.

Les principales obligations imposées lors des opérations de stockage et de manipulation sont :

- la prise des mesures nécessaires pour prévenir les pollutions, soit via des renversements soit via des pertes ponctuelles ;
- l'identification des dangers des pesticides, les mesures de préventions et la mise à jour de divers documents permettant le contrôle ;
- le signalement des incidents ;
- la limitation des accès à la zone de stockage.

L'avant-projet d'arrêté comprend également un chapitre prévoyant l'encadrement de l'élimination des emballages, des divers liquides et des restes résultant de l'utilisation des PPP. Cette élimination doit être conforme aux dispositions prévues par l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et par ses arrêtés d'exécution.

Quelques dispositions spécifiques en matière de contrôle sont aussi arrêtées. Ainsi, les utilisateurs professionnels doivent conserver certains documents afin qu'ils puissent

être mis à la disposition des agents chargés de la surveillance.

Enfin, cet avant-projet d'arrêté prévoit la modification de deux rubriques de la liste des installations de classe IB, IC, II et III. A savoir, le remplacement des rubriques 112 et 113 par les rubriques suivantes :

- 112A : dépôts de PPP dont la capacité totale est soit inférieure ou égale à 100kg pour les PPP à usage professionnel, soit comprise entre 100 et 1.000kg pour les PPP à usage non professionnel (catégorie II) ;
- 112B : dépôts de PPP dont la capacité totale est soit supérieure à 100kg pour les PPP à usage professionnel, soit supérieure à 1.000kg pour les PPP à usage non professionnel (catégorie IB) ;
- 113 : usines, ateliers pour la production, la formulation, le conditionnement de PPP (catégorie IB).

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-022-CES

Avant-projet d'ordonnance du XX/XX/2015 portant assentiment à l'accord de coopération du XX/XX/2015 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment à un avant-projet d'accord de coopération transcrivant la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil.

L'avant-projet d'accord de coopération a été rédigé au sein d'un groupe de travail inter-régional institué par la Conférence Interministérielle de l'Environnement et piloté par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

La transcription de la directive est partielle dans la mesure où les aspects exclusivement régionaux n'ont pas été transcrits dans l'avant-projet d'accord de coopération. Concrètement, il s'agit des dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à la participation du public dans la prise de décisions sur des projets dans et autour d'établissements



SEVESO. Ces aspects exclusivement régionaux devront dès lors être transcrits par chaque Région.

Les principales modifications dans les obligations SEVESO définies dans cet avant-projet d'accord de coopération sont :

- l'adaptation au nouveau système de classification des substances dangereuses et des mélanges ;
- l'extension et le renforcement de l'information active du public ;
- l'intégration de dispositions en matière d'accès à l'information, de consultation et d'implication du public lors de la réalisation de projets et de plans, ainsi qu'en matière d'accès à la justice ;
- le renforcement de la mission d'inspection et la définition de règles plus détaillées pour le système d'inspection ;
- l'obligation de coordination des procédures pour l'exécution des tâches lorsque plusieurs autorités sont compétentes pour la mise en application de la directive.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-023-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement

La modification du plan régional d'affectation du sol (PRAS) a été adoptée le 2 mai 2013. L'objectif de cette modification est d'apporter des réponses aux défis soulevés par la croissance démographique de la Région et notamment l'augmentation de la demande en logements.

La notion de « zones d'entreprises en milieu urbain » (ZEMU) a ainsi été introduite dans le PRAS. Les ZEMU sont des zones affectées aux activités productives et aux services intégrés aux entreprises mais qui peuvent également être affectées aux logements, aux commerces, aux commerces de gros et aux équipements d'intérêt collectif ou de service public.

La modification du PRAS impose une révision de l'arrêté du 17 décembre 2009 déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement afin que celui-ci prenne en considération les ZEMU.

Concrètement, le projet d'arrêté prévoit donc la modification de l'annexe 3 de l'arrêté du 17 décembre 2009. Il est prévu que les ZEMU, à l'instar de ce qui était déjà prévu pour les zones de forte mixité, soient versées dans la classe de sensibilité (« zone particulière », « zone d'habitat » ou « zone industrielle ») correspondant à leur situation existante de fait. Cette situation existante de fait est notamment déterminée sur base des constats de l'expert en pollution du sol ou des permis d'urbanisme actuels et futurs.

En outre, une phrase est ajoutée à l'annexe 3 qui prévoit explicitement que : « *en présence d'habitat sur une parcelle cadastrale en zone de forte mixité ou en zone d'entreprises en milieu urbain, ce sont les normes de la zone d'habitat qui seront d'application sur cette parcelle* ».

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 17 décembre 2009 déterminant respectivement les normes d'intervention et les normes d'assainissement n'ont quant à elles subi aucune modification.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-026-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le protocole de Kyoto a été amendé par toutes les parties prenantes lors de la conférence de Doha dans le courant du mois de décembre 2012. Cet amendement instaure d'une part, la deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto et d'autre part, il définit des engagements de réduction des émissions juridiquement contraignants pour les parties prenantes.

Parmi les parties prenantes figurent l'Union européenne (UE), ses États membres ainsi que l'Islande. Il est en outre prévu que celles-ci remplissent leurs engagements de ma-

nière conjointe. Cette particularité implique la conclusion d'un accord entre l'UE, ses États membres et l'Islande.

Dès lors, l'UE ne pourra ratifier cet « amendement de Doha » qu'une fois cet accord ratifié par tous ses États membres. Or, dans le cas de la Belgique, la ratification de l'accord ne peut intervenir qu'après son assentiment par les trois Régions ainsi que par l'Autorité fédérale.

L'avant-projet d'ordonnance vise donc l'assentiment de la Région de Bruxelles-Capitale à cet accord.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-031-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant le modèle de formulaire de déclaration pour la taxe sur l'incinération de déchets et portant la désignation des fonctionnaires dans le cadre de l'enrôlement, la perception et le recouvrement de cette taxe

L'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets a instauré une taxe sur les tonnages de déchets incinérés dans une installation située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, le modèle de formulaire de déclaration ainsi que la liste des fonctionnaires désignés pour l'enrôlement, la perception et le recouvrement de cette taxe ont été arrêtés en septembre 2014.

L'objet du présent avant-projet d'arrêté est de préciser la procédure à suivre en matière de déclaration, d'enrôlement, de perception et de recouvrement. En outre, il détermine le délai dans lequel les redevables doivent renvoyer leur formulaire de déclaration dûment complété ainsi que la date limite à laquelle il est possible de réclamer l'obtention d'un formulaire de déclaration lorsqu'un redevable n'en a pas reçu.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-036-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2011 établissant des normes de qualité environnementale, des normes de qualité de base et des normes chimiques pour les eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et autres polluants

Le cadre général pour la politique de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale est établi par l'ordonnance du 20 octobre 2006 transposant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Ce cadre général prévoit notamment la fixation de normes de qualité environnementale. Ces normes sont précisées dans la directive 2008/105/CE. Cette dernière a été transposée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2011 établissant des normes de qualité environnementale, des normes de qualité de base et des normes chimiques pour les eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses et autres polluants.

Une mise à jour de ces normes de qualité était jugée nécessaire en raison de l'évolution des connaissances concernant les polluants chimiques. Le Parlement et le Conseil européens ont donc adopté la directive 2013/39/UE modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

Le présent avant-projet d'arrêté vise précisément la transposition des modifications prévues par cette directive 2013/39/UE. Par ailleurs, il transpose également l'article 4 de la directive 2008/105/CE relatif aux zones de mélange qui n'avait pas été transposé dans l'arrêté du 24 mars 2011.

Enfin, sans que cela soit exigé par le prescrit européen, l'annexe 3 de l'avant-projet d'arrêté a aussi été mise à jour. L'objectif étant de l'actualiser et d'assurer sa cohérence avec les normes en vigueur dans les deux autres Régions.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-052-CES

Projet de plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2021

Le Conseil a été saisi d'une demande d'avis sur le projet de plan de gestion de l'eau (PGE) de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2021. La directive-cadre eau, transposée par l'ordonnance du 20 octobre 2006, impose aux États membres de rédiger et d'adopter tous les six ans un PGE. Le plan 2009-2015 a été adopté le 12 juillet 2012. Le présent projet de PGE vise la période 2016-2021. Un avis du Conseil sur la proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales de celui-ci a été remis le 14 octobre 2014.

La finalité du PGE est de minimiser l'impact des pressions humaines sur les écosystèmes aquatiques (prévention et réduction de la pollution, promotion d'une utilisation durable de l'eau, amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques, atténuation des effets des inondations, ...) afin de réaliser les objectifs environnementaux que sont le bon état des masses d'eau de surface, des masses d'eau souterraines, et des zones protégées. Conformément aux dispositions européennes visant les zones urbaines, le PGE bruxellois s'attache à minimiser l'impact des pressions humaines, dans un cadre économiquement et socialement supportable, vers une réalisation progressive des objectifs environnementaux à l'horizon 2027.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



Source : Fotolia

A-2015-053-CES

Projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un outil de suivi et de rapportage en vue de l'évaluation du coût-vérité de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale

Le Conseil a été saisi d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté relatif à l'établissement d'un outil de suivi et de rapportage en vue de l'évaluation du coût-vérité de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

La directive-cadre eau, transposée par l'ordonnance du 20 octobre 2006, prévoit la mise en œuvre du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau. L'article 38 de l'ordonnance qui habilite le Gouvernement s'est traduit par l'adoption de l'arrêté du 22 janvier 2009 établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, qui détermine le contenu des informations à fournir par les opérateurs de l'eau (Vivaqua et Hydrobru) à Bruxelles-Environnement dans le but de déterminer le coût-vérité de l'eau. Des lacunes de ce plan comptable prévu par cet arrêté ont vite été identifiées et, dès 2010, une réflexion a été mise en œuvre, en collaboration avec des bureaux d'études, en vue d'y pallier. Le présent projet d'arrêté est le résultat de ces réflexions.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-057-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté et l'avant-projet de règlement visant l'abrogation du règlement d'agglomération du 19 décembre 2008 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices

Ces deux textes visent à faire de l'Agence Bruxelles Propreté (ABP) une centrale d'achats pour la fabrication et la distribution des sacs officiels de collecte des déchets ménagers et pour l'acquisition de matériel de nettoyage par les communes. Ils visent également à renforcer les politiques de répression en matière d'infraction environnementale et à dynamiser l'activité commerciale de l'ABP.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-063-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en matière de bien-être animal

Les compétences relatives au bien-être animal ont été transférées aux Régions dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État. Le présent texte vise à interdire l'élevage d'animaux destinés à la production de fourrure.

Etant donné qu'il n'existe actuellement pas de telles exploitations en Région bruxelloise, cet avant-projet d'ordonnance a avant tout une visée symbolique.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-067-CES

Projet d'arrêté du Gouvernement portant exécution de certaines dispositions du règlement 708/2007 du Conseil du 11/06/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes

Le présent projet d'arrêté désigne Bruxelles Environnement comme autorité compétente, et insère une nouvelle rubrique « utilisation en aquaculture d'espèces exotiques ou localement absentes visées au règlement CE 708/2007 du 11 juin 2007 » parmi la liste des installations classées (permis 1B).

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-071-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2011 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol

Les dispositions d'agrément des experts en pollution du sol et d'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol sont arrêtées par l'arrêté du 15 décembre 2011 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'en-

registrement des entrepreneurs en assainissement du sol.

L'objet du présent avant-projet d'arrêté est de modifier les dispositions suivantes de l'arrêté du 15 décembre 2011. Ces modifications s'inspirent des discussions avec les secteurs concernés et du retour d'expérience de Bruxelles Environnement (plus de trois années de gestion des agréments et enregistrements) :

- supprimer l'exigence liée à la vérification de la solvabilité ;
- adapter l'exigence relative à l'attestation certifiant l'existence d'un contrat d'assurance valide devant être fournie par les experts ;
- modifier l'obligation de présence permanente d'un représentant de l'expert lorsque ce dernier fait appel à un sous-traitant pour l'exécution des travaux de terrain. Cette obligation est remplacée par une obligation d'être au moins présent pendant les phases critiques des travaux de terrain ;
- mentionner explicitement que les entrepreneurs doivent être couverts et justifier annuellement d'une couverture d'assurance de « responsabilité civile exploitation ». Ceci afin d'éviter les confusions possibles avec les assurances couvrant la « responsabilité professionnelle » ;
- habiliter Bruxelles Environnement à modifier les formulaires actuellement annexés à l'arrêté du 15 décembre 2011. Ceci afin de rendre possible une modification de ces formulaires sans devoir passer par le processus d'adoption d'un arrêté de Gouvernement ;
- modifier les critères à respecter en matière de formation à suivre afin d'obtenir le titre d'expert en pollution du sol. La volonté étant d'uniformiser les exigences et de répondre aux critiques faisant état d'experts insuffisamment formés ;
- modifier la date à laquelle les experts doivent communiquer leurs rapports annuels ou trisannuels ;
- créer une commission de contrôle des prestations des experts en pollution des sols et des entrepreneurs en assainissement du sol.



EUROPE/INTERNATIONAL

A-2015-019-CES

Signature et approbation traité international : deuxième protocole modifiant et complétant l'accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe complémentaire à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949

Le projet d'ordonnance porte assentiment au deuxième protocole modifiant et complétant l'accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe complémentaire à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949.

Ce protocole vise à permettre à l'adjoint du Chef de Bureau à Bruxelles ou, sous certaines conditions, à un diplomate mis à la disposition par un État membre du Conseil de l'Europe, de jouir du statut diplomatique. De plus, les membres du personnel du Bureau à Bruxelles se sont vu accorder, comme les membres du personnel des autres organisations internationales, une franchise de première installation.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-024-CES

Signature et approbation traité international - convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007, ainsi qu'à l'annexe, faites à Nairobi le 18 mai 2007

Le projet d'ordonnance porte assentiment à la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, (2007), ainsi qu'à l'annexe, faites à Nairobi le 18 mai 2007. Cette convention confère aux États une base légale pour leur permettre d'enlever les épaves de navire susceptibles de mettre en danger des personnes, des marchandises et des propriétés en milieu marin. Elle rend en outre les propriétaires de navire financièrement responsables de l'opération et les oblige à souscrire une assurance couvrant les frais d'enlèvement.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-025-CES

Signature et approbation traité international - accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, fait à Genève le 19 janvier 1996

L'avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale, fait à Genève le 19 janvier 1996. Cet accord, adopté sous l'égide de l'UNECE, a pour but d'améliorer les voies navigables à caractère international sur le continent européen, et de cette façon favoriser le transport fluvial qui offre des avantages économiques et environnementaux.

La Région de Bruxelles-Capitale est directement concernée par cet accord dans la mesure où le canal est, en vertu de ce traité, une « voie navigable d'importance internationale » et le port de Bruxelles, un « port de navigation intérieure d'importance internationale ».

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-028-CES

Approbation traité international - accord d'association entre l'Union européenne et la Géorgie

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014.

L'accord d'association vise à renforcer le dialogue politique, les liens économiques, la coopération en matière de justice, de liberté et de sécurité, ainsi qu'une coopération plus étroite dans les autres domaines présentant un intérêt commun.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).



A-2015-029-CES

Approbation traité international - accord d'association entre l'Union européenne et la Moldavie

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014.

L'accord d'association vise à renforcer le dialogue politique, les liens économiques, la coopération en matière de justice, de liberté et de sécurité, ainsi qu'une coopération plus étroite dans les autres domaines présentant un intérêt commun.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-030-CES

Approbation traité international - accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars 2014 et le 27 juin 2014.

L'accord d'association vise à renforcer le dialogue politique, les liens économiques, la coopération en matière de justice, de liberté et de sécurité, ainsi qu'une coopération plus étroite dans les autres domaines présentant un intérêt commun.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-045-CES

Signature et approbation traité international - accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 2 décembre 2010

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 2 décembre 2010

Cet accord a pour objectif la libéralisation progressive des relations aériennes entre l'Union européenne et la Géorgie, en échange de la reprise graduelle, par cette dernière, de l'acquis communautaire en matière de transport aérien.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-046-CES

Signature et approbation traité international - accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen et de trois accords y afférents, fait à Bruxelles le 11 avril 2014

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen et de trois accords y afférents, fait à Bruxelles le 11 avril 2014.

Après être devenue le 28^{ème} État membre de l'Union européenne en 2013, la Croatie a demandé à devenir également partie contractante de l'Espace économique européen. Le présent accord vise à mettre en œuvre cette demande.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-047-CES

Signature et approbation traité international - accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé au Luxembourg le 16 juin 2011 et à Oslo le 21 juin 2011 ; accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord signé au Luxembourg le 16 juin 2011 et à Oslo le 21 juin 2011

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé au Luxembourg le 16 juin 2011 et à Oslo le 21 juin 2011, ainsi qu'à l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord précité.

Cet accord vise à intégrer l'Islande et la Norvège dans l'accord de transport aérien déjà existant entre les États-Unis et l'Union européenne. Il ne crée aucune nouvelle obligation pour les autorités aéronautiques de l'Union européenne ou pour son industrie.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



© : SPRB - GOB

A-2015-048-CES

Signature et approbation traité international - accord Euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, fait à Luxembourg le 10 juin 2013

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord Euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, fait à Luxembourg le 10 juin 2013.

Cet accord a pour objectif l'ouverture progressive des marchés en ce qui concerne les routes aériennes, une coopération et une harmonisation de la réglementation, la promotion de services aériens fondée sur la libre concurrence et la mise en place de concurrence équitable pour les acteurs économiques de ce secteur.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-049-CES

Signature et approbation traité international - accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 juin 2012

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 26 juin 2012.

Cet accord a pour objectif la libéralisation progressive des relations aériennes entre l'Union européenne et la Moldavie en échange de la reprise graduelle, par cette dernière, de l'acquis communautaire en matière de transport aérien.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



A-2015-050-CES

Signature et approbation traité international - accord Euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, fait à Bruxelles le 15 décembre 2010

Le projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord Euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, fait à Bruxelles le 15 décembre 2010.

Cet accord vise à garantir des niveaux élevés et uniformes de sécurité, sûreté et gestion du trafic aérien par un alignement de la législation jordanienne sur celle de l'Union européenne.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

FISCALITÉ

A-2015-044-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 6 juillet 1971 relative à la création de bpost et à certains services postaux

L'article 7 de la loi du 6 juillet 1971 attribue à bpost plusieurs avantages fiscaux au travers d'une exonération d'impôts locaux et du précompte immobilier.

Ces exonérations fiscales ont été qualifiées d'aides d'État par la Commission européenne par sa décision rendue du 25 janvier 2012. Suite à cela, l'État fédéral s'est engagé à mettre fin à ces aides.

L'avant-projet d'ordonnance abroge les avantages fiscaux du ressort de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-055-CES [Sixième Réforme de l'État]

Projet d'ordonnance relative à la reprise des activités des Comités d'acquisition d'immeubles par la Région de Bruxelles-Capitale

Ce projet d'ordonnance s'inscrit dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État. Le Comité d'acquisition d'immeubles (CAI) est un organe investi de missions essentiellement fiscales en même temps qu'il est considéré comme étant le notaire de l'État (désormais de la Région de Bruxelles-Capitale).

Le projet d'ordonnance habilite les agents de Bruxelles Fiscalité désignés par le Ministre des Finances et du Budget à procéder aux acquisitions et aliénations immobilières et à conférer à leurs actes un caractère authentique.

Ces aspects sont pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2015 et trois agents ont été transférés du CAI fédéral.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-064-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale et quelques dispositions procédurales d'autres ordonnances

Les nouvelles compétences relatives à la Sixième Réforme de l'État en lien avec le volet fiscal sont dorénavant gérées par l'administration fiscale bruxelloise.

En vue d'améliorer la qualité des services proposés à la population bruxelloise tout en limitant les frais engendrés à la perception des taxes, l'avant-projet d'ordonnance contient des propositions qui tendent à rendre les procédures fiscales plus flexibles.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-065-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE

Chaque État membre applique sa propre politique fiscale directe. Une situation qui conduit à encourager certains contribuables à se soustraire à leur devoir fiscal.

En vue de remédier à ce problème, l'UE s'est engagée à concevoir une large gamme de dispositifs législatifs capable de renforcer le processus de coopération et de coordination entre États, notamment au travers de l'adaptation de la directive 2011/16/UE.

Dans ce sens, cette directive a été modifiée en vue de renforcer le système d'échange automatique d'informations.

L'avant-projet d'ordonnance transpose la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-070-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant reprise du service du précompte immobilier

La perception du précompte immobilier devient un mécanisme régional, géré par Bruxelles Finances et Budget. La régionalisation de ce dispositif figure dans les orientations stratégiques de la Déclaration de la politique générale.

L'opérationnalisation de ce service à l'échelle régionale requiert une ratification du Parlement régional. L'avant-projet d'ordonnance formule une demande dans ce sens.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-072-CES

Avant-projet d'ordonnance modifiant le code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

L'actuel mode de taxation n'est pas attractif dans le contexte structurellement déficitaire du secteur du jeu, une situation qui menace les recettes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale au travers de ce secteur.

Dans le but d'apporter une réponse viable à cette situation, la Région de Bruxelles-Capitale est appelée à repenser son mode de taxation, et plus précisément le taux et la base d'imposition.

L'avant-projet d'ordonnance présente un mode de taxation prenant en compte la situation socio-économique que traverse le secteur du jeu.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).



Source : Fotolia

FORMATION/ENSEIGNEMENT

A-2015-010-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

La loi de redressement du 22 janvier 1985 dispose que le travailleur du secteur privé qui suit une ou des formation(s) donnant droit au congé-éducation payé a le droit de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération normale payée à l'échéance habituelle. L'employeur peut demander un remboursement du congé-éducation payé octroyé à son personnel auprès de l'autorité publique. Le montant horaire de remboursement ne peut dépasser un certain montant fixé par arrêté royal.

La Sixième Réforme de l'État transfère la compétence relative aux congés-éducation payés aux Régions à partir du 1^{er} juillet 2014, à l'exception des aspects liés au droit du travail et aux dispositifs de concertation sociale.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la rémunération normale sera fixée par l'autorité fédérale qui se considère toujours compétente (aspect lié au droit du travail). En matière de fixation du plafond forfaitaire horaire de remboursement, la Région de Bruxelles-Capitale au travers de cet avant-projet d'arrêté établit que le forfait par type de formation ne peut dépasser un montant de 22,08€.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-018-CES

Organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 - proposition d'un profil de fonction pour les tuteurs en entreprise

Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de

plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 prévoit qu'un profil de fonction soit établi pour les tuteurs en entreprise.

Le même décret prévoit que ce profil de fonction soit établi par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles après concertation avec les interlocuteurs sociaux représentés au Conseil économique et social de Wallonie (CESW) et au CESRBC.

Une proposition de profil de fonction a été soumise pour concertation à ces deux instances.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-021-CES

Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)

En 2010, le SFMQ a été créé par l'accord de coopération du 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. L'objectif était de renforcer les liens entre le monde du travail et les opérateurs de la formation, de l'enseignement qualifiant et de la validation des compétences. Après quatre ans de fonctionnement, un bilan a été réalisé et celui-ci a déterminé une série de difficultés.

Cet avant-projet envisage de pallier ces dernières en adoptant notamment un plan de production des profils 2015, en harmonisant les nomenclatures (ROME V3) et en étudiant la possibilité d'harmoniser la certification. Il poursuit trois objectifs :

- intégrer les nouvelles missions du SFMQ confiées par l'accord de coopération concernant la création du cadre francophone des certifications ;
- clarifier et accélérer les procédures au sein du SFMQ ;
- mettre à jour le texte afin de tenir compte de l'évolution des structures, des pratiques et du glossaire.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-032-CES

Avant-projet d'arrêté 2015/641 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrat d'alternance et au plan de formation y afférent, tels que prévus en vertu de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008 et modifié par les avenants des 27 mars et 15 mai 2014

Cet avant-projet d'arrêté concerne le contrat d'alternance commun ainsi qu'un modèle dudit contrat. Il définit les obligations des parties, la durée du contrat, la répartition des temps de formation, la rétribution, les modalités de congé et de suspension ou de fin de contrat.

Il prévoit également le plan de formation qui fait partie intégrante du contrat d'alternance. Il a pour objectif de préciser la répartition des compétences à acquérir par l'apprenant dans le centre de formation ou d'enseignement et dans l'entreprise. Les modalités d'évaluation des compétences et les différents titres et certifications y sont également précisés. En attente des référentiels des compétences professionnelles du SFMQ, le découpage en trois niveaux correspondra aux trois années de formation du cursus d'apprentissage. Il est également prévu que le « carnet de liaison » du Service formation PME pourra servir de support à l'élaboration du plan de formation de l'apprenant.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-033-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services

L'avant-projet d'arrêté s'inscrit dans le train des mesures d'exécution de la Sixième Réforme de l'État qui a transféré aux autorités régionales la gestion de la matière des titres-services. Il ne modifie pas substantiellement l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services mais il y remplace le SPF Emploi, qui était en charge de la gestion du fonds pour l'autorité fédérale, par des instances régionales. Ainsi, Bruxelles Économie et Emploi se voit confier le secrétariat du fonds de formation, tandis que le Conseil économique et social de la Région



Source : Sodexo

de Bruxelles-Capitale est chargé du secrétariat de la Commission consultative qui a pour mission de remettre des avis concernant les demandes d'approbation émanant des entreprises titres-services ou des prestataires de formation externes. L'avant-projet modifie, par ailleurs, la composition de la Commission d'avis en vue d'y inclure les organismes publics en charge de la formation et de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale (Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB).

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-039-CES

Avant-projet d'ordonnance relative aux stages pour les demandeurs d'emploi

Cet avant-projet d'ordonnance vise d'une part, à apporter un cadre juridique pour l'ensemble des stages et d'autre part, à rationaliser, à simplifier et à améliorer la lisibilité des stages destinés aux demandeurs d'emploi. Il permettra d'adapter les conditions applicables aux stages en fonction du type de stages dont les modalités d'octroi des allocations et indemnités versées aux stagiaires.

Par la suite, des arrêtés du Gouvernement fixeront les conditions applicables aux différents stages et des accords de coopération avec les communautés compétentes devront être pris.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-040-CES

Avant-projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle

L'accord de majorité 2014-2019 de la Commission communautaire française (Cocof) prévoit notamment que la formation professionnelle constitue une priorité capitale et qu'un cadre solide pour cette matière sera mis en œuvre.

Cet avant-projet de décret a trois objectifs :

- adapter, moderniser et simplifier le décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle : inclure les missions et le service aux usagers, le contrat de gestion et le mandatement comme service public d'intérêt général vis-à-vis des prescrits européens, la médiation, l'élargissement à la formation alternée, ...
- intégrer les dispositions de l'accord de coopération du 20 mars 2014 sur les « Bassins Enseignement qualifiant, Formation, Emploi » : prise en compte notamment de la composition et du fonctionnement de l'Instance bruxelloise qui remplace la CCFEE ;
- assurer une cohérence avec la réforme des stages au niveau régional et insérer la référence à un arrêté d'exécution qui incorporera les modalités de l'arrêté de la Cocof de 1987 et permettra ainsi une cohérence législative et une sécurité juridique pour la formation professionnelle.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-051-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Le congé-éducation payé étant régionalisé depuis le 1^{er} avril 2015, la Région de Bruxelles-Capitale est désormais compétente en la matière. Bruxelles Économie

et Emploi assure la gestion administrative du congé-éducation payé.

La Commission d'agrément fédérale a cessé son activité en mars 2015 et la Commission d'agrément pour la Région de Bruxelles-Capitale sera instituée auprès du CESRBC.

Le 2 juillet 2015, le Gouvernement a sanctionné l'ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière d'emploi. Ordonnance pour laquelle le Conseil avait rendu un avis le 15 janvier 2015. Elle modifie une série de dispositions portant sur les organes d'avis et de médiation en matière d'emploi, en vue de déplacer, suite à la Sixième Réforme de l'État, la fonction consultative des interlocuteurs sociaux fédéraux vers leurs homologues régionaux.

Le présent avant-projet d'arrêté s'inscrit dans la suite logique de cette ordonnance et adapte la représentation paritaire au paysage régional en matière de congé-éducation payé : « *sept délégués des organisations représentatives des employeurs et sept délégués des organisations représentatives des travailleurs, au titre de membres effectifs et d'autant de représentants de ces organisations au titre de membres suppléants* » nommés par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi sur présentation du CESRBC, et, dans le même temps, inclut au sein de cette Commission d'agrément la présence de partenaires clés en Région de Bruxelles-Capitale en termes de formation, tels que Bruxelles Formation (*un effectif et un suppléant*) et le VDAB (*un effectif et un suppléant*).

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-054-CES [Sixième Réforme de l'État]

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

L'avant-projet d'arrêté s'inscrit dans le train des mesures d'exécution de la Sixième Réforme de l'État qui a transféré aux autorités régionales la gestion de la matière des titres-services. Son objectif est d'offrir une sécurité juridique aux opérateurs qui souhaiteraient remettre une offre dans le cadre de l'appel d'offre relatif à l'édition et à l'impression



des titres-services en Région de Bruxelles-Capitale. Dans cette optique, le texte apporte trois modifications majeures à la législation en vigueur sur les titres-services : la première complète la notion d'utilisateur des titres-services afin de la circonscrire territorialement à la Région de Bruxelles-Capitale ; la deuxième précise la notion d'entreprise agréée de manière à garantir que les titres-services émis en Région de Bruxelles-Capitale ne puissent être employés qu'auprès des entreprises agréées par les autorités régionales ; la troisième met fin au système complexe d'avances basées sur le nombre de titres émis et prévoit qu'un montant de 10 millions d'euros soit versé à la future société émettrice à l'entame du marché.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-061-CES

Avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF - Europe) et son décret d'assentiment

Ce nouvel accord de coopération remplace l'accord de coopération, pris le 19 octobre 2006, concernant la mise en œuvre et la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a pour objet d'adapter la structure de l'AEF-Europe afin de :

- gérer la partie « éducation et formation » du programme européen Erasmus+ 2014-2020 ainsi que les programmes ultérieurs visant les mêmes objets. Désormais, Erasmus+ regroupe divers programmes existants dans l'Union européenne dont Erasmus, Comenius, Leonardo, ...);
- intégrer en son sein l'Instance de pilotage et de positionnement du Cadre francophone de certifications;
- adapter le texte en fonction de l'expérience de l'Agence.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

A-2015-074-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles portant sur la commission d'agrément titres-services

L'avant-projet d'arrêté s'inscrit dans le train des mesures d'exécution de la Sixième Réforme de l'État qui confie aux Régions la gestion de la matière des titres-services. Il crée, auprès du CESRBC, une nouvelle Commission régionale qui reprend les compétences de la Commission consultative d'agrément fédérale chargée de remettre des avis quant à l'octroi ou le retrait des agréments des entreprises titres-services. La composition de la Commission ainsi que ses modalités de fonctionnement demeurent inchangées.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

MOBILITÉ

A-2015-015-CES

Avant-projet d'ordonnance introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'eurovignette

Cet avant-projet d'ordonnance met en œuvre l'accord de coopération du 31 janvier 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la construction d'un partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92 bis, §1^{er} de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Le système de prélèvement kilométrique concerne les véhicules avec une masse maximale autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes (poids lourds).

Plusieurs objectifs sont assignés à ce prélèvement kilométrique, en remplacement de l'eurovignette :

- financer les Régions;
- faire en sorte que les transporteurs de marchandises belges et étrangers supportent de manière équitable le coût des investissements et de l'entretien des routes ;

- améliorer la mobilité, en encourageant les entreprises de transport à être plus efficaces ;
- améliorer la qualité de l'air en Région bruxelloise via la prise en compte des caractéristiques environnementales des véhicules dans le calcul du montant du prélèvement.

Les détenteurs d'un véhicule dont la masse maximale autorisée (MMA) est supérieure à 3,5 tonnes devront se munir d'un dispositif appelé « on board unit » (OBU) qui enregistrera le nombre de kilomètres parcourus. Le montant du prélèvement kilométrique variera en fonction du type de routes empruntées, de la catégorie de poids du véhicule et de la classe d'émission EURO du véhicule. L'avant-projet d'ordonnance prévoit des exonérations pour certaines catégories de véhicules.

Les procédures de vérification et de contrôle ainsi que les sanctions en cas de défaut sont également explicitées dans l'avant-projet d'ordonnance.

Au cours des trois dernières années, le Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises sur cette matière⁵.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



Source : Fotolia

A-2015-020-CES

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2014 relatif à l'instauration d'un prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la création de l'entité interrégionale Viapass

L'avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la construction d'un partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92 bis, §1^{er} de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Les modifications prévues dans cet accord visent à s'aligner sur les avant-projets de décret et d'ordonnance qui ont été pris dans chacune des trois Régions en février et mars 2015 (voir A-2015-015-CES).

Une des modifications importantes concerne l'introduction du concept de zone tarifaire qui permet de moduler le tarif du prélèvement kilométrique en fonction du lieu. D'autres adaptations sont également apportées aux articles relatifs à la méthode de tarification suite aux modifications qui ont été introduites par les Régions flamande, wallonne et bruxelloise.

Cet accord de coopération permet également de pouvoir adapter la taxe de circulation annuelle moyennant certaines conditions.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

⁵ Voir notamment A-2012-053- CES ; A-2013-059-CES ; A-2014-018-CES.



SÉCURITÉ SOCIALE

A-2015-002-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance abrogeant certaines réductions de cotisations patronales de sécurité sociale

Chaque Région est libre de modifier ou de supprimer les réductions existantes pour les groupes-cibles. L'avant-projet d'ordonnance propose de supprimer trois réductions de cotisations patronales qui concernent la marine marchande ainsi que le secteur du remorquage et du dragage.

D'après la note au Gouvernement :

- concernant la marine marchande, seuls cinq armateurs ont un siège social situé en Région de Bruxelles-Capitale, mais ils sont inscrits au registre des navires du Port d'Anvers, rendant ainsi la Région flamande compétente à leur égard ;
- concernant le dragage et le remorquage, l'ONSS indique qu'aucun des employeurs disposant de ces réductions n'est implanté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

POUVOIR PUBLIC

A-2015-059-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, l'accord institutionnel prévoyait d'interfédéraliser l'Institut national de statistique (INS) et d'intégrer les entités fédérées dans l'Institut des comptes nationaux (ICN). Un accord de coopération entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande, la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française a été signé le 15 juillet 2014. Cet accord a notamment pour objectif de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement d'un nouvel Institut ainsi que l'intégration des entités fédérées au sein du Conseil d'administration de l'ICN et de ses comités scientifiques.

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cela implique notamment qu'en Région bruxelloise soit adoptée l'ordonnance d'assentiment à l'accord de coopération ainsi que l'arrêté lié à l'ordonnance relative à la statistique régionale.

L'ordonnance du 3 avril 2015 relative à la statistique régionale identifiait l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) comme l'acteur central de la statistique régionale. Le 17 octobre 2013, le Conseil a rendu un avis d'initiative relatif au fonctionnement de l'IBSA.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

A-2015-060-CES [Sixième Réforme de l'État]

Avant-projet d'ordonnance portant organisation et fonctionnement de l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes

L'avant-projet d'ordonnance crée un nouvel organisme d'intérêt public (OIP) auprès des services du Collège réuni. Cet OIP, dénommé « *Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes* », est chargé de mettre en œuvre la politique bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes suite au transfert, à la Commission communautaire commune (Cocom), de matières liées à la politique de santé, à l'aide aux personnes et aux prestations familiales, ceci dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État.

Le fonctionnement de l'organisme s'inspire de celui d'un OIP de catégorie D, bien qu'il n'y ait, dans l'avant-projet, aucune référence à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle des OIP. Sa structure est relativement similaire à celle de l'Institut National de l'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), dont les différents organes ont, en quelque sorte, été transposés dans l'avant-projet, dans le chapitre relatif à la gestion de l'OIP.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).

R&D&I

A-2015-012-CES

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation et modifiant l'arrêté du Gouvernement du 9 décembre 2010 portant exécution de l'article 21 de l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation

Cet avant-projet d'arrêté a pour objectif d'intégrer des modifications issues de nouvelles dispositions européennes dans l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation et son arrêté d'exécution du 9 décembre 2010. En effet, le 1^{er} juillet 2014 est entré en vigueur le nouveau règlement européen N° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le nouvel encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.

Une première modification consiste à insérer la référence à cette nouvelle réglementation dans l'ordonnance du 26 mars 2009 pour les aides octroyées à partir du 1^{er} janvier 2015.

Une deuxième modification consiste à remplacer la définition et les termes de « jeunes entreprises innovantes » par ceux de « jeunes pousses » tant dans l'ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation que dans son arrêté d'exécution.

L'avis est consultable dans son entièreté sur notre [site Internet](#).



Source : Fotolia

2.1.2.4 Avis rendus par la Commission consultative en matière de placement

RÉGLEMENTATION

En application de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale et de son arrêté d'exécution du 12 juillet 2012, les agences d'emploi privées désireuses d'exercer des activités d'emploi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale doivent, selon le type d'activités envisagées, obtenir au préalable un agrément comme agence de travail intérimaire ou avoir effectué une déclaration enregistrée comme agence d'emploi privée.

Les agences de travail intérimaire qui désirent exercer des activités de travail intérimaire sur le territoire de la Région doivent avoir obtenu, préalablement au lancement de leur activité, un agrément comme agence de travail intérimaire qui, après avis du Conseil économique et social, est octroyé par le Gouvernement bruxellois (délégation au Ministre de l'Emploi). A cet effet, elles doivent introduire une demande auprès du SPRB et démontrer qu'elles remplissent les conditions définies dans la réglementation relative à la gestion mixte du marché de l'emploi. Le type d'agrément octroyé à l'agence de travail intérimaire est tributaire de la nature de l'activité de travail intérimaire envisagée (travail intérimaire classique, placement d'artistes ou construction).

Les agences de travail intérimaire déjà agréées dans une autre entité fédérée peuvent, sur simple demande auprès du SPRB, être exonérées de la demande d'agrément, et sont assimilées à une agence de travail intérimaire agréée.

Il suffit que l'agence d'emploi privée se fasse enregistrer (pas d'agrément) auprès du SPRB pour l'exercice des activités d'emploi suivantes : recrutement et sélection, placement de sportifs rémunérés et d'artistes, ou encore, outplacement.

L'agrément comme agence de travail intérimaire est octroyé dans un premier temps pour une période de deux ans, après quoi il peut être renouvelé et converti en un agrément à durée illimitée. L'enregistrement comme agence d'emploi privée est en principe valable pour une durée illimitée.

Aussi bien les agences de travail intérimaire agréées que les agences d'emploi privées sont tenues d'introduire

chaque année - avant le 30 juin - un rapport d'activités auprès du SPRB. Celui-ci se rapporte aux activités d'emploi de l'agence d'emploi privée au cours de l'année calendrier précédente.

AVIS

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, la Commission consultative en matière de placement s'est réunie cinq fois.

Sur proposition de sa Commission consultative en matière de placement, le Conseil a émis 10 avis en 2015.

Avis émis en 2015 - Janvier – Décembre				
Nature de la demande	Agrément	Renouvellement d'agrément	Autres	Total
Janvier	1	0	2	3
Février	0	0	0	0
Mars	0	1	2	3
Avril	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0
Septembre	0	1	0	1
Octobre	0	0	0	0
Novembre	2	0	0	2
Décembre	1	0	0	1
Total	4	2	4	10

Le Conseil a formulé quatre avis favorables pour des nouvelles demandes d'agrément et deux avis favorables pour des demandes de renouvellement d'agrément.

Il a émis un avis défavorable. Il s'est déclaré incompétent aux yeux de la législation pour émettre un avis sur trois demandes de renouvellement d'agrément.

2.1.2.5 Groupe des sherpas

Le groupe de travail institutionnel mis en place au sein du Conseil économique et social a poursuivi ses travaux en 2015 sous la forme d'un groupe d'experts (dit « groupe des sherpas »). Ce groupe, composé de Mesdames Justine Scholiers et Sarah Steimes, et de Messieurs Eric Buysens, Frans De Keyser, Gabriel Maissin et Anton Van Assche, s'est réuni à de nombreuses reprises et ses travaux ont débouché sur un document de travail intitulé « *Recommandations*

pour une politique groupes cibles efficiente en Région de Bruxelles-Capitale » ainsi que sur un avis d'initiative concernant le dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (ACS) en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette analyse consiste en une comparaison du texte publié avec l'avant-projet qui a été soumis au Conseil. L'objectif est de mettre en évidence les demandes du Conseil ayant été suivies, non suivies ou partiellement suivies.

En outre, tous les ajouts ou suppressions significatifs dans les textes publiés ne résultant pas d'une demande du Conseil sont répertoriés dans le point « divers » des notes de suivi.

2.1.3 Notes de suivi

Lorsqu'une ordonnance ou un arrêté, sur lequel le Conseil a émis un avis, est publié(e) au Moniteur belge, le Secrétariat rédige une note de suivi.

L'ensemble de ces notes de suivi sont disponibles sur notre [site Internet](#).

Vous trouverez ci-après un tableau reprenant la liste des notes de suivi rédigées au cours de cette année 2015.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
24 février 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation	10 juillet 2015	NDS-2015-020-CES
20 novembre 2014	Ordonnance portant création du Bureau bruxellois de la planification et ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 juillet 2005 relative à la Société d'acquisition foncière et créant la Société d'aménagement urbain	12 août 2015	NDS-2015-019-CES

ÉCONOMIE / EMPLOI

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
15 janvier 2015	Ordonnance visant à l'harmonisation et à la simplification des règles en matière de procédures de recours en cas de refus ou de retrait d'une carte professionnelle à des travailleurs étrangers et en cas de sanctions	10 juillet 2015	NDS-2015-012-CES
15 janvier 2015	Ordonnance portant des règles harmonisées relatives aux amendes administratives prévues par les législations en matière d'emploi et d'économie	17 juillet 2015	NDS-2015-011-CES
15 janvier 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 36 ^{quater} de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	3 août 2015	NDS-2015-010-CES
15 janvier 2015	Ordonnance portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives à la surveillance et au contrôle en matière d'emploi	2 septembre 2015	NDS-2015-013-CES
15 janvier 2015	Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière d'emploi	10 juillet 2015	NDS-2015-016-CES
15 janvier 2015	Ordonnance du 2 juillet 2015 portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux compétences en matière d'accès à la profession	10 juillet 2015	NDS-2015-017-CES



ÉGALITÉ DES CHANCES, DIVERSITÉ, PAUVRETÉ

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
16 janvier 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale	24 février 2015	NDS-2015-001-CES
1 ^{er} décembre 2014	Approbation de traités internationaux – convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	24 mars 2015	NDS-2015-002-CES

ÉNERGIE

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
16 janvier 2014	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 17 juillet 2015 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transfert d'unités de quantité attribuée aux Régions pour la période 2008-2012	11 décembre 2015	NDS-2015-029-CES
3 avril 2014 (procédure écrite de l'Assemblée plénière)	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 27 février 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes, en exécution du règlement (UE) n° 347/2013	7 mai 2015	NDS-2015-008-CES
19 mars 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments	31 juillet 2015	NDS-2015-025-CES

ENVIRONNEMENT

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
19 mai 2011	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'affectation de la part des recettes générées par la tarification de l'eau à des fins de solidarité internationale	17 avril 2015	NDS-2015-003-CES
19 décembre 2013	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 2 avril 2015 entre les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 entre les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages	17 juillet 2015	NDS-2015-022-CES
16 janvier 2014	Ordonnance portant assentiment à l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006	7 mai 2015	NDS-2015-006-CES
20 février 2014	Ordonnance portant assentiment à l'amendement au protocole de Kyoto adopté à Doha le 8 décembre 2012	7 mai 2015	NDS-2015-007-CES
20 mars 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux actes à caractère familial exclus de la définition d'aliénation d'un droit réel au sens de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués	31 juillet 2015	NDS-2015-024-CES



15 mai 2014	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du comité d'experts des radiations non-ionisantes	15 avril 2015	NDS-2015-004-CES
11 août 2014 (procédure écrite)	Ordonnance portant assentiment au protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à son annexe, faits à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010	11 décembre 2015	NDS-2015-030-CES
19 mars 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des stations-service	10 juillet 2015	NDS-2015-026-CES
20 avril 2015	Ordonnance portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	12 août 2015	NDS-2015-028-CES
20 avril 2015	Ordonnance portant assentiment à - la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007, faite à Nairobi le 18 mai 2007	27 novembre 2015	NDS-2015-027-CES

FISCALITÉ

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
15 janvier 2015	Ordonnance abrogeant certaines réductions de cotisations patronales de sécurité sociale	10 juillet 2015	NDS-2015-018-CES

FORMATION/ENSEIGNEMENT

Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/ cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
15 janvier 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales	1 ^{er} juin 2015	NDS-2015-005-CES
16 juin 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services	5 novembre 2015	NDS-2015-009-CES
17 septembre 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	12 novembre 2015	NDS-2015-021-CES
17 septembre 2015	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales	12 novembre 2015	NDS-2015-031-CES



MOBILITÉ			
Le Conseil a remis un avis le	concernant l'ordonnance/l'arrêté suivant	Cette ordonnance/cet arrêté a été publié(e) au Moniteur belge le	Le Conseil a dès lors réalisé la note de suivi suivante
20 février 2014	Ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et la République de Moldavie, signé à Chisinau le 21 mai 1996 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises, ainsi qu'au protocole conclu en vertu de l'article 22 de l'accord, signé à Rabat le 14 juillet 1997 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Ukraine sur le transport routier, signé à Kiev le 28 juillet 1997 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement macédonien, signé à Skopje le 10 septembre 1998 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Géorgie, signé à Bruxelles le 19 mars 2002 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Albanie, signé à Tirana le 25 avril 2006 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Kazakhstan, signé à Bruxelles le 5 décembre 2006 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie, signé à Moscou le 2 mars 2007 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Kosovo, signé à Bruxelles le 18 juin 2010 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Monténégro, signé à Podgorica le 16 février 2010 ; ordonnance portant assentiment à : l'accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Serbie, signé à Bruxelles le 5 mars 2010	27 novembre 2015	NDS-2015-023-CES
19 mars 2015	Ordonnance introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette	12 août 2015	NDS-2015-014-CES
8 avril 2015 (par le Conseil d'Administration)	Ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 31 janvier 2014 relatif à l'instauration d'un prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la création de l'entité interrégionale Viapass	10 juillet 2015	NDS-2015-015-CES



2.1.4 Étude de la Chambre des classes moyennes

La Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social a fait réaliser une étude portant sur l'application du Small Business Act (SBA) européen, en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif poursuivi par la Chambre était d'apporter une contribution au Gouvernement bruxellois dans son projet d'élaboration d'une charte pour renforcer le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement et l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs. L'étude s'est donc focalisée sur le développement de propositions concrètes visant à mettre en œuvre le SBA pour répondre aux besoins des indépendants et des très petites entreprises (TPE) bruxellois et pouvant constituer des guidelines pour les institutions publiques et privées afin d'améliorer les services et l'accès des indépendants et TPE.

L'approche développée par le Bureau d'étude Innova, choisi pour mener le projet à bien, a été double. Dans un premier temps, des panels de discussion réunissant des opérateurs, des indépendants et des TPE bruxellois ont eu lieu sur trois thèmes structurant la vie d'une entreprise : la création, la croissance et la transmission d'entreprise. Ces consultations ont ensuite été suivies, dans un second

temps, d'interviews complémentaires auprès d'entrepreneurs afin de recueillir leurs expériences de terrain en matière de simplification administrative et de soutien public dans les domaines précités.

Un rapport se basant sur les résultats des consultations a ensuite repris les principales suggestions pour la résolution des problèmes des indépendants et des TPE en les structurant en fonction du cycle de vie d'une entreprise. Les axes suivants ont été détaillés dans ce rapport : les mesures et outils de démarrage, les mécanismes de soutien à la croissance des entreprises, la prévention des faillites et la deuxième chance, les marchés publics, la transmission d'entreprises ainsi qu'un axe transversal mettant l'accent sur la simplification administrative et l'élaboration d'un test PME en Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, des recommandations à l'attention des pouvoirs publics bruxellois ont été formulées afin de favoriser l'accès des indépendants et des TPE aux services et aides régionales et de contribuer à l'introduction d'un SBA adapté aux spécificités bruxelloises.

Ces recommandations sont détaillées dans le rapport final de l'étude disponible sur le [site Internet](#) du Conseil.

2.2 Compétence de concertation

2.2.1 Le Comité bruxellois de concertation économique et sociale

En 2015, le Comité s'est réuni à deux reprises.

Le 16 juin 2015, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont signé la « Stratégie 2025 » (ci-après S2025) en présence de l'ensemble du Gouvernement bruxellois représenté au CBCES. Ce programme de législation conclu entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux en matière économique et sociale a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur 10 ans. Ce qui dépasse la seule échéance législative. Il est cependant décliné à l'échelle de la législature, et aussi annuellement, afin de déterminer les priorités et d'en assurer un suivi régulier.

La S2025 est structurée en deux axes: un axe regroupant les chantiers menés au niveau régional et un autre regroupant les chantiers menés en collaboration avec les deux grandes Communautés du pays⁶ (voir point 2.2.3).

La partie de la S2025 qui est menée en collaboration avec les Communautés a été discutée dans la foulée du premier Comité, dans le cadre d'un CBCES élargi, en présence des Ministres communautaires concernés.

Les actions seront suivies en permanence au sein du CBCES mais aussi, afin de garantir une approche intégrant les enjeux de la formation et de l'enseignement, au travers du CBCES élargi aux Gouvernements en charge de ces matières, dans les deux Communautés.

Depuis juin, les partenaires se sont mis à l'ouvrage au sein de différents groupes de travail correspondants aux thématiques retenues comme prioritaires.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les chantiers poursuivant des objectifs de renforcement des politiques

croisées emploi-formation, de renforcement de la formation professionnelle et du Pacte Enseignement pour Bruxelles, à adopter et à mettre en œuvre en collaboration avec les Communautés en CBCES élargi, différents groupes de travail (comme celui sur la formation en alternance, celui sur les stages en entreprises, ...) se sont réunis dans le cadre d'une Task Force «Emploi-Formation-Enseignement-Entreprise» qui rassemble les acteurs politiques et les services publics d'emploi et de formation, les acteurs socio-économiques du CESRBC et les acteurs de l'enseignement. Ces différents chantiers rassemblent les travaux de l'Alliance Emploi-Formation-Enseignement. L'inauguration de la Task force a eu lieu le 21 janvier 2015 au Cabinet du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Lors du Sommet social extraordinaire (SSE) du 28 octobre 2015, après avoir déterminé avec le Gouvernement les priorités annuelles de la S2025, les interlocuteurs sociaux ont remis des recommandations pour une politique efficiente des groupes cibles en Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris celui des Jeunes.

La seconde réunion du CBCES s'est déroulée le 25 novembre 2015. Elle était consacrée aux premiers projets de réforme fiscale du Gouvernement. Un échange de vues eut lieu quant à ces projets. Les interlocuteurs sociaux y ont présenté leurs propositions « Réforme fiscale bruxelloise : orientations stratégiques ».

2.2.2 New Deal

Deux événements concrétisant deux mesures du New Deal ont été organisés par le CESRBC (ci-après « le Conseil ») dans ses locaux: l'organisation d'une séance d'informations sur les services d'Actiris aux fédérations d'employeurs en collaboration avec l'opérateur bruxellois de l'emploi, et la mise en œuvre de débats, sous forme de tables rondes, entre responsables des ressources humaines et patrons d'entreprises autour de la question du recrutement de jobistes étudiants.

Actiris présente ses services aux fédérations professionnelles

Le New Deal bruxellois soulignait, au travers de la mesure 3.2, la nécessité d'améliorer le matching entre offre et demande d'emploi en Région bruxelloise. Mise en œuvre

⁶ La Communauté flamande n'a pas signé le texte en tant que tel mais a notamment précisé par l'entremise de son Ministre de la culture, des médias, de la jeunesse et des affaires bruxelloises, Sven Gatz, que le Gouvernement flamand accueille favorablement la Stratégie 2025 et prend acte de ses objectifs et chantiers, et qu'il s'engage à collaborer dans différents domaines sur base de ses propres choix et de ses propres compétences.

conjointement par Actiris et le Conseil, cette mesure a accouché d'un nombre d'actions concrètes visant à améliorer les services offerts par Actiris (système informatique, codes professionnels, screening, formation et coaching, outil IMT-B, lutte contre la discrimination, dispositif FPI/IBO), ou à davantage impliquer les interlocuteurs sociaux dans l'amélioration du matching (conventions de partenariats, stages, évaluation des compétences des demandeurs d'emploi, etc). Parmi celles-ci, l'opérateur régional de l'emploi et le Conseil ont convenu d'organiser une séance d'information, à destination des fédérations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, portant sur les services offerts par Actiris aux employeurs, notamment les conventions de partenariats entre Actiris et une fédération d'employeurs.

Organisée le 17 mars 2015 au Conseil, la séance d'information comportait deux parties⁷. Dans un premier temps, Actiris a présenté ses principaux services aux employeurs :

- le service Select Actiris, qui permet aux employeurs de bénéficier d'un pré-recrutement et d'une pré-sélection gratuits de candidats ;
- l'offre Direct Online, service alternatif à Select Actiris, qui permet à l'employeur de gérer directement l'offre d'emploi, avec le risque pour l'employeur d'être inondé de CV ;
- le système SPOC⁸, qui propose une personne de contact unique pour chaque entreprise avec pour objectif de les aider sur des questions spécifiques de recrutement ;
- les conseillers en recrutement, répartis dans les six pôles sectoriels⁹, qui présélectionnent des candidats potentiels, les rencontrent et proposent finalement, au maximum, les six candidats qui correspondent le plus au profil recherché par l'entreprise ;
- les chèques langues et les aides à l'embauche (mesures fiscales, ...)
- le service Youth Guarantee, qui concentre actuellement son action sur les stages de transition.

La seconde partie abordait les conventions de partenariats entre Actiris et les fédérations d'entreprises, leurs

objectifs et avantages. Par convention de partenariats, on entend « toute convention conclue, en application de l'article 7 de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional de l'emploi, entre Actiris et une fédération d'employeurs, une organisation représentative des entreprises, un opérateur d'emploi ou un organisme public, décrivant les engagements pris entre les parties dans le cadre de la réalisation des missions d'Actiris ». Ces partenariats visent à satisfaire les entreprises bruxelloises d'un secteur dans leur recrutement, à accompagner de manière plus fluide des chercheurs d'emploi vers l'insertion sur le marché du travail, et également à observer le marché de l'emploi bruxellois.

La présentation était suivie d'une séance de questions-réponses permettant aux participants d'approfondir certains points de la présentation ou de questionner Actiris sur des aspects non abordés.

Cette séance d'information a offert à Actiris l'opportunité de toucher des fédérations avec lesquelles l'organisme public avait peu, voire pas, de contacts, ces dernières profitant de l'occasion pour se renseigner sur des services qui ne leur sont pas toujours connus. Or, cela participe également à l'amélioration du matching en Région bruxelloise.

Table ronde sur les pratiques de recrutement de jobistes étudiants¹⁰

Suite à leur prise de position à l'encontre de la pratique, répandue au sein des entreprises, qui consiste à réserver l'accès aux jobs étudiants aux enfants des membres du personnel et de la direction¹¹, les interlocuteurs sociaux ont souhaité aller un pas plus loin en invitant un maximum de responsables des ressources humaines (RH) et de délégués syndicaux de grandes entreprises à débattre des pratiques de recrutement de jobistes étudiants, et des pistes pouvant mener à une ouverture, au moins partielle et progressive, de l'accès à ces jobs.

⁷ Les présentations d'Actiris peuvent être consultées sur le site Internet du Conseil (www.ces.brussels).

⁸ « Single Point Of Contact » pour « personne de référence unique ».

⁹ Commerce, Horeca et tourisme ; Services aux entreprises, finance et IT ; Industrie, construction, transport et logistique ; Institutions publiques et enseignement ; Services aux personnes ; Collaboration interrégionale.

¹⁰ Cet événement entre dans le cadre de la mesure 3.1 du New Deal : « Inviter les acteurs économiques et sociaux à prendre conscience des cinq défis majeurs auxquels la Région fait face, et les mobiliser en faveur de l'emploi des Bruxellois ».

¹¹ Communiqué de presse du 4 mai 2014, consultable sur le site du Conseil.



Une table ronde a donc été organisée au Conseil le 5 février 2015, réunissant une trentaine de responsables RH et de délégués syndicaux issus d'une vingtaine d'entreprises différentes, tant publiques que privées. Une séance plénière ouvrait la matinée par deux présentations : la première consistait en une compilation de chiffres et d'informations sur les jobs étudiants en Belgique, et la seconde en une prise de position du Centre interfédéral pour l'égalité des chances sur l'aspect discriminatoire de la pratique « incriminée »¹².

S'en suivaient des débats en sous-groupes, l'un composé des responsables RH, l'autre de délégués syndicaux, autour de deux questions :

- recrutement de travailleurs sous contrat étudiant en dedans et en dehors de la sphère de l'entreprise : avantages et désavantages, difficultés et conséquences ? ;
- quelles ambitions et pistes peuvent être portées en vue de permettre un accès à tous les jeunes aux emplois sous contrat étudiant ?

Les principales conclusions des débats en sous-groupes et les prochaines étapes du projet étaient exposées lors d'une seconde séance plénière qui clôturait la matinée.

Ces présentations et débats ont permis de tirer de nombreux enseignements intéressants en vue d'actions futures en faveur d'un accès pour tous aux jobs étudiants.

Premièrement, il a été rappelé que le travail sous contrat étudiant est un phénomène répandu en Belgique (456.930 jobistes en 2013), mais que la Région bruxelloise souffre d'une sous-représentation de sa population dans la manne de jobs étudiants existants (7%) alors même qu'elle offre 30% des postes. Or, des analyses ont démontré que le fait d'avoir travaillé durant ses études est corrélé à *une diminution du taux de chômage trois ans après la sortie des études, y compris chez les jeunes sortant non diplômés et améliorerait de façon significative la probabilité d'accès à un emploi en CDI*.

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a ensuite exprimé pour la première fois son opinion quant au côté discriminatoire, ou non, de la pratique de recrutement débattue. Le constat est qu'il s'agit bien d'une discrimination

indirecte, c'est-à-dire d'une discrimination sur la base d'un critère neutre (avoir un parent qui travaille dans une entreprise) ayant un effet négatif pour un groupe de personnes (jeunes dont les parents sont sans emploi).

Dans les deux sous-groupes, l'existence de la pratique qui consiste à réserver les jobs étudiants aux enfants des membres du personnel ou de la direction n'a jamais été contestée. Les principaux avantages qui lui sont liés étaient relativement similaires : le contrôle social exercé par le parent de l'étudiant jobiste (respect des horaires, comportements, ...), la facilité en termes de recrutement, etc. Il en allait de même pour les désavantages mis en avant : la possible jalousie entre les membres du personnel dont les enfants ont pu bénéficier d'un job étudiant et les autres, le risque de décourager les enfants sans réseau et ce, même dans leurs études (pourquoi étudier s'il n'y a pas d'emploi accessible ?), le manque de transparence de cette pratique, le risque de passer à côté de jeunes « talents », etc.

En ce qui concerne les pistes pouvant mener à davantage d'ouverture à tous les jeunes, les divergences entre les deux sous-groupes étaient plus notables. Les responsables RH ont davantage mis en avant la nécessité d'une progressivité dans l'ouverture, de passer par des dispositifs publics actifs sur le segment du travail étudiants (par exemple JEEP et Jump naar werk), d'intégrer la politique de recrutement de jobistes étudiants dans la responsabilité sociale des entreprises, etc. Les délégués syndicaux proposent eux de réserver les jobs étudiants aux enfants du personnel ou de la direction un an sur deux, d'inciter l'entreprise à recruter localement en développant une politique d'ouverture et de liens avec l'environnement géographique, socio-économique, culturel de l'entreprise, de réaliser des plans diversité, au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel, voire de conclure des conventions collectives de travail.

La séance plénière de clôture permettait aux responsables des programmes JEEP et Jump naar werk de présenter les services qu'ils offrent en matière de jobs étudiants¹³.

Cette table ronde fut une première, la question des pratiques de recrutement de jobistes étudiants n'ayant jamais été débattue avec les principaux acteurs concernés, employeurs et syndicats. Elle a permis une prise de conscience sur la problématique, ses dimensions et les enjeux qui lui sont

¹² Les fichiers power point de ces présentations peuvent être consultés sur le site du Conseil.

¹³ Des informations sur les services offerts sont disponibles sur les sites www.jeeptbxl.be et www.tracebrussel.be.

liés. La volonté des interlocuteurs sociaux est de diffuser les conclusions de la table ronde auprès de leurs membres, entreprises et délégations syndicales, et de voir certaines des pistes évoquées durant les débats se concrétiser rapidement.

2.2.3 Stratégie 2025

Annoncée dans la Déclaration de politique régionale 2014-2019¹⁴, la Stratégie 2025 est le fruit d'une intense concertation entre le Gouvernement bruxellois, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande, les collègues des Commissions communautaires et les interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la lignée des précédents plans politiques en matière d'emploi (Pacte social pour l'emploi, Contrat pour l'Economie et l'Emploi, New Deal/Sommet social extraordinaire), la Stratégie 2025 doit permettre d'inverser ce qui est connu sous le nom de « paradoxe urbain » ou « paradoxe bruxellois », selon lequel la fracture sociale augmente dans les grandes métropoles européennes alors même qu'elles sont redevenues des moteurs de croissance de l'Europe. Ainsi, malgré un PIB par habitant parmi les plus élevés de l'Union européenne, le taux de chômage reste trop important à Bruxelles, surtout chez les jeunes.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le travail de décloisonnement des compétences emploi-formation-enseignement initié dans le cadre des précédents accords, et en particulier du New Deal, est une condition nécessaire. Cela a notamment été rendu possible par l'implication des deux Communautés dans la rédaction même du texte, ainsi que par leur participation directe dans la future mise en œuvre opérationnelle des chantiers de la Stratégie 2025 qui touchent à des compétences communautaires.

Mais pourquoi un plan sur 10 ans ? Parce que 10 ans seront nécessaires pour digérer la Sixième Réforme de l'État, mais aussi parce qu'il faudra bien 10 ans pour inverser le « paradoxe bruxellois ».

¹⁴ « Le Gouvernement s'attachera, au début de l'année 2015 et en synergie avec l'Alliance Emploi-Formation, à procéder à l'adoption d'une stratégie prospective à l'horizon 2025, reposant sur une méthodologie instituant des objectifs concrets et ambitieux en vue d'assurer un nouveau dynamisme économique à Bruxelles. Cette stratégie devra s'attaquer prioritairement au paradoxe économique bruxellois. », *Projet d'accord de majorité 2014/2019*, p. 21.

Retour sur un travail préparatoire de longue haleine

En avril 2015, des représentants des Ministres sont venus présenter un projet de texte de la Stratégie 2025 aux interlocuteurs sociaux afin de le discuter et de l'amender selon leurs remarques. Deux journées de travail ont ainsi été organisées au Conseil les 11 et 12 mai 2015. Les membres du Conseil d'administration, accompagnés chacun d'un expert, ont ainsi eu l'opportunité de réagir au projet de texte et de proposer des modifications tant sur le fond que sur la forme.

La version finale du texte de la Stratégie 2025 a été signée le 16 juin 2015 par les Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les Ministres concernés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les interlocuteurs sociaux. La Communauté flamande n'a pas signé le texte en tant que tel mais a précisé par l'entremise de son Ministre de la Culture, des Médias, de la Jeunesse et des Affaires bruxelloises, Sven Gatz, que le Gouvernement flamand accueille favorablement la Stratégie 2025 et prend acte de ses objectifs et chantiers, et qu'il s'engage à collaborer dans différents domaines sur base de ses propres choix et de ses propres compétences.

Contenu de la Stratégie 2025

La Stratégie 2025 se compose de 18 objectifs concrets déclinés en 160 chantiers (comportant chacun un ou plusieurs engagements opérationnels). Les 10 premiers objectifs constituent l'axe 1 (Axe Economie-Emploi) et ont trait uniquement à des compétences régionales, tandis que les 8 autres objectifs, qui forment l'axe 2 (Axe Emploi-Forma-



Source : CESRBC



tion), relèvent de compétences régionales et communautaires.

Parmi les objectifs de l'axe 1, on retrouve la mise en œuvre de la Sixième Réforme de l'État, l'élaboration d'un Small Business Act, la rationalisation des organismes de soutien et des aides aux entreprises, le renforcement de la promotion des exportations et de l'attraction des investissements étrangers à Bruxelles, les grands investissements, la mise en place d'une réforme fiscale ou encore le développement du commerce de demain et le soutien de la recherche et de l'innovation. Huit domaines sectoriels font par ailleurs l'objet d'une attention particulière de par leur potentiel en termes de création d'emplois (tourisme, santé, environnement, économie numérique, économie créative, métiers de l'industrie, alimentation et Horeca, et métiers du patrimoine).

L'axe 2 met l'accent sur la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, la présence de Bruxellois dans la fonction publique, l'économie circulaire, les politiques croisées emploi-formation, le renforcement de la formation professionnelle, l'enseignement, la Communauté métropolitaine et la promotion d'emplois durables et de qualité. Cette partie du texte de la Stratégie, qui concerne également les Communautés, a été signée par le Ministre-Président de la Communauté française. La Communauté flamande ne l'a quant à elle pas signée... du moins pas encore.

Le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie 2025 est assuré par le CBCES, élargi aux acteurs communautaires dans le cadre de l'axe 2.

Implication des interlocuteurs sociaux

Lors de travaux communs qui ont précédé la signature de la Stratégie 2025, les interlocuteurs sociaux ont notifié à plusieurs reprises au Gouvernement leur volonté de distinguer parmi les 18 objectifs du texte ceux qui feraient l'objet d'une concertation dite classique (appelés priorités concertées) de ceux pour lesquels ils demandent à être associés tant dans la réflexion stratégique qui sous-tendra l'objectif qu'à son opérationnalisation (priorités partagées).

Les priorités partagées sont au nombre de sept :

Axe 1

- objectif 1 - Mise en œuvre de la Sixième Réforme de l'État
- objectif 7 - Mise en place d'une réforme fiscale

Axe 2

- objectif 1 - Mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse
- objectif 4 - Renforcement des politiques croisées emploi-formation
- objectif 5 - Renforcement de la formation professionnelle
- objectif 6 - Programme bruxellois pour l'enseignement
- objectif 8 - Promotion de l'emploi durable et de qualité

Il faut préciser qu'en ce qui concerne la mise en place d'une réforme fiscale, la volonté des interlocuteurs sociaux est qu'ils soient associés à la refonte générale de la fiscalité régionale, qui dépasse donc ce qui est compris dans l'objectif 7. Par ailleurs, le Gouvernement a proposé que l'objectif « Programme bruxellois pour l'enseignement » soit mentionné comme une priorité concertée dans le texte de la Stratégie 2025 et que les interlocuteurs sociaux puissent identifier lors de chaque Sommet social extraordinaire les chantiers pour lesquels ils souhaitent être plus étroitement associés à la mise en œuvre.

Sommet social extraordinaire

Le foisonnement d'objectifs, de chantiers (et d'engagements opérationnels, subdivision la plus fine et au nombre de près de 450) est tel qu'une priorisation de leur mise en œuvre est nécessaire. Le Sommet social extraordinaire (ci-après SSE), rassemblement de l'exécutif régional et des interlocuteurs sociaux à l'initiative du Ministre-Président de la Région bruxelloise, se fixe notamment cet objectif. Ainsi, après celui du 10 octobre 2014, lequel avait acté le lancement de la réflexion autour de la Stratégie 2025 et permis d'identifier les premières priorités annuelles, un nouveau SSE s'est tenu le 28 octobre 2015.

Pas moins de 93 priorités ont été identifiées lors de ce SSE, pour un budget estimé à environ 87 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 6,5 millions d'euros pour financer la coordination générale de la Stratégie 2025 d'une part, et renforcer d'éventuelles nouvelles priorités d'autre part.

Ces 93 priorités, réparties parmi les 18 objectifs, ont été fixées de commun accord entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois. Parmi celles-ci, sont

reprises ci-dessous, les priorités qui tiennent particulièrement à cœur des interlocuteurs sociaux et qu'ils ont eux-mêmes listées. A noter que, afin d'être cohérent avec la distinction qu'ils ont souhaité opérer entre les différents objectifs de la Stratégie 2025, les interlocuteurs sociaux ont identifié uniquement des chantiers se rapportant à des priorités partagées :

- gestion de la mobilité interrégionale des travailleurs et des employeurs
 - concertation avec les deux autres Régions afin d'éviter le dumping social ;
 - intégrer la question de la Communauté métropolitaine.
- action conjointe enseignement / action jeunesse
 - renforcer l'enseignement en alternance et les stages dans l'enseignement obligatoire.
- stages en entreprise
 - organiser une offre de 2.000 stages encadrés et de qualité par an ;
 - communiquer davantage envers les entreprises sur les différents statuts des stagiaires existants et intégrer la question des compétences de base requise par celles-ci ;
 - organiser un encadrement paritaire au niveau régional et local de ces dispositifs ;
 - soutenir les TPE dans l'engagement de stagiaires ;
 - participation de l'ensemble des administrations et services publics à l'organisation de cette offre en termes de disponibilités de places, de profils et d'encadrement.
- lutter contre le dumping social
 - amélioration et augmentation des moyens dévolus au contrôle du travail.

Et maintenant, au travail...

Les interlocuteurs sociaux se réjouissent que leurs demandes aient été entendues d'une part, et de la manière dont les consultations se sont déroulées jusqu'à présent, d'autre part. Conscients de l'importance que revêt un tel programme pour l'avenir de la Région, ils sont d'ores-et-déjà à pied d'œuvre pour en faire une réussite qui profitera aux Bruxelloises et Bruxellois.

2.2.4 Task Force

Annoncée dans l'accord de Gouvernement régional, la Task Force opérationnelle Emploi-Formation-Enseignement-Entreprises (ci-après Task Force) a été inaugurée le 21 janvier 2015. Cette Task Force se fixe comme objectif ambitieux la lutte contre le paradoxe bruxellois qui veut que la Région de Bruxelles-Capitale est le premier bassin d'emploi du pays alors même qu'elle affiche un taux de chômage important (19,3% en 2013¹⁵), en particulier chez les jeunes de moins de 25 ans (39,9% en 2013¹⁶).

Dans un premier temps, il peut être intéressant de resituer cette Task Force au sein des différentes initiatives prises par le Gouvernement régional depuis son installation en mai 2014. Lors du SSE du 10 octobre 2014, le Gouvernement a présenté aux interlocuteurs sociaux sa stratégie : la Stratégie 2025 dont l'axe « emploi-formation-enseignement » doit se traduire dans une Alliance Emploi-Formation-Enseignement (EFE) menée avec les mondes de l'enseignement et de l'entreprise. Les orientations stratégiques de cette Alliance EFE seront élaborées au sein du CBCES élargi aux pouvoirs communautaires.

C'est dans le but de fournir à cette Alliance un support opérationnel que la Task Force a été créée. Composée des représentants des patrons et des syndicats bruxellois, des Ministres régionaux et communautaires concernés, ainsi que de plusieurs acteurs opérationnels (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB, acteurs de l'enseignement, etc), la Task Force a pour première mission de préparer les fondements de l'Alliance EFE, c'est-à-dire les objectifs finaux et la méthode de production des objectifs opérationnels, dans le but d'élaborer une proposition de « plan d'actions commun et de suivi », qui sera soumise au CBCES élargi.

Elle devra également rapidement mettre en œuvre le schéma global de production de l'Alliance EFE, et assurer le suivi opérationnel des actions reprises dans l'Alliance EFE.

15 Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi.

16 Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi.



Concrètement, l'Alliance EFE prévoit la mise en œuvre de neuf engagements¹⁷, qui feront chacun l'objet d'un groupe de travail piloté par le ou les Ministre(s) compétent(s). La Task Force sera le lieu de mise en cohérence de ces neuf engagements, dont les résultats participeront à l'élaboration des fondements de l'Alliance et du plan d'actions commun et de suivi. A noter que plusieurs de ces engagements pourront s'appuyer sur des outils de pilotage spécifiques, tels que le Comité de pilotage de la Garantie pour la jeunesse, les Comités de développement stratégique Actiris-Bruxelles Formation et Actiris-VDAB, etc.

Par ailleurs, la Task Force lancera trois GT méthodologiques qui constituent des leviers opérationnels :

- cadastre de l'offre d'enseignement et de formation, piloté par le Bassin Enseignement-Formation-Emploi et le BNCTOO ;
- anticipation des besoins du marché de l'emploi, piloté par l'Observatoire bruxellois de l'emploi et le Service d'étude de Bruxelles Formation ;
- évaluation des offres de formation selon leur pertinence pour le marché de l'emploi, piloté par l'Observatoire bruxellois de l'emploi, le Service d'étude de Bruxelles Formation et l'IBSA.

Enfin, trois premiers GT spécifiques sont d'ores et déjà prévus¹⁸ :

- stages et formations en entreprises, piloté par le CESRBC et les acteurs de l'enseignement ;
- développement de l'alternance à Bruxelles, piloté par le Bassin Enseignement-Formation-Emploi et le BCNTOO ;
- pôle Formation-Emploi, piloté par Bruxelles Formation et Actiris.

La coordination de la Task Force est assurée par un comité de pilotage restreint, composé des Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation. Son rôle est principalement de se concerter

si nécessaire avec les cabinets des Ministres concernés, et de mobiliser les ressources et l'appui technique de divers acteurs et ce, pour l'ensemble des travaux (IBSA, ADT, Observatoire bruxellois de l'emploi, Services d'étude de Bruxelles Formation et du VDAB, CESRBC).

Depuis l'inauguration de la Task Force, deux réunions « plénières » ont eu lieu (les 8 juin et 28 octobre 2015) permettant d'une part, d'avancer dans le travail de rédaction des fondements de l'Alliance et d'autre part de partager avec l'ensemble des parties prenantes les avancées enregistrées dans chacun des groupes de travail, dont celui copiloté par les interlocuteurs sociaux.

Les interlocuteurs sociaux ont accueilli cette Task Force avec beaucoup de satisfaction et d'attentes. La création d'un lieu opérationnel, rassemblant les champs enseignement-formation-emploi, étant réclamée de longue date. Toutefois, le nombre de GT et les échéances fortement rapprochées ont fait et font toujours craindre un éparpillement des forces et l'obligation de travailler sous pression, avec les risques que cela comporte en termes de résultats. C'est pourquoi, les interlocuteurs sociaux ont décidé de lancer immédiatement après l'inauguration de la Task Force une réflexion sur leurs apports dans les différents GT ainsi que de préparer les travaux pour le GT dont ils sont copilotes. Cette réflexion se concentre dans un premier temps sur la question des stages et formations en entreprises.

GT « stages et formations en entreprises »

Les interlocuteurs sociaux sont copilotes, avec les cabinets Crevits et Milquet en charge de l'Enseignement, du premier des trois GT spécifiques relatif aux stages et formations en entreprises. Une première rencontre entre le Secrétaire du Conseil et le Cabinet du Ministre de l'Emploi devait permettre de se mettre d'accord sur les missions de ce GT. Trois phases successives composent les travaux à réaliser :

1. dresser un inventaire descriptif des stages et formations en entreprises proposés en Région bruxelloise, récolter des données chiffrées pour chaque dispositif pour disposer d'une appréciation de leur succès, et *in fine* identifier sur base de ces informations les freins à leur utilisation ;

¹⁷ Mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse ; mise en œuvre du plan d'action « Bruxellois dans la fonction publique ; mise en œuvre de la Réforme de l'État ; Alliance Emploi-Environnement ; Renforcement des politiques croisées Emploi-Formation ; Renforcement de la formation professionnelle ; Un pacte enseignement pour Bruxelles ; Promotion de l'emploi durable et de qualité ; Mise en place d'une Communauté métropolitaine.

¹⁸ D'autres thématiques pourront être proposées à l'avenir et faire donc l'objet de GT spécifiques.

2. identifier dans une note d'orientation stratégique les dispositifs de stages et formations en entreprises qui doivent être modifiés, supprimés ou créés. Sur base des propositions contenues dans la note, un travail sur les textes réglementaires à adapter ou à créer sera entrepris par les cabinets concernés ;
3. assurer un suivi de la mise en œuvre des réformes décidées en CBCES élargi aux pouvoirs communautaires. Dans ce cadre, les interlocuteurs sociaux devront notamment :
 - assurer une communication claire vers les employeurs sur l'ensemble des possibilités de stages et de formations en entreprises ;
 - rencontrer les engagements chiffrés qui seront pris par les secteurs et entreprises en termes de création de places de stages.

A noter pour cette troisième phase que les modalités des travaux et les objectifs précis en matière d'ouverture de places de stages et de formations en entreprises doivent encore être fixés.

Quatre réunions ont ensuite été organisées au Conseil en vue de préparer et d'entamer concrètement les travaux :

- le 9 juillet 2015, le Secrétariat du Conseil s'est réuni avec des représentants des cabinets Crevits et Milquet afin de faire le point sur les apports de chacun aux missions du GT et d'identifier une date de première réunion avec l'ensemble des acteurs qui souhaitent prendre part au GT (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB-RDB, Instance Bassin EFE, BNCTOO, etc.) ;
- le 13 juillet 2015, le GT s'est réuni pour la première fois dans son entièreté. Outre un rappel des missions du GT, l'occasion était donnée aux participants de réagir sur l'inventaire descriptif des dispositifs de stages et formations en entreprises réalisé par le Conseil, et de préciser leurs apports respectifs aux travaux ;
- le 29 septembre 2015, une deuxième réunion du GT s'est concentrée sur la validation de l'inventaire descriptif, pour ensuite faire place à des présentations des systèmes de stages dans l'enseignement qualifiant et des systèmes d'enseignement en alternance tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Communauté flamande ;
- le 13 octobre 2015, une réunion conjointe des GT « stages et formations en entreprises » et « développement de l'alternance à Bruxelles » visait à créer du lien entre ces deux GT dont les thématiques sont proches, en particulier si l'on considère qu'il faut bénéficier d'une

vue globale du nombre de places de stages et formations en entreprises requises annuellement (pour élèves de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement supérieur, apprenants de l'enseignement en alternance et demandeurs d'emploi) afin d'en planifier au mieux la mise à disposition. Cette réunion offrait également l'occasion de présenter aux membres des deux GT l'état d'avancement des groupes respectifs.

Les travaux du GT « stages et formations en entreprises » ont bien avancés. La phase 1 est entièrement terminée et validée. Pour rappel, le Conseil avait déjà entrepris un travail d'inventaire des différents types de stages et formations en entreprises existants en Région bruxelloise. La multitude et la complexité des dispositifs de ce type avait en effet tendance à freiner leur utilisation, tant les entreprises et les demandeurs d'emploi peinaient à s'y retrouver. Ce type de travail devenait dès lors inévitable pour essayer de les rendre plus lisible. En tout, 14 stages et formations en entreprises pour demandeurs d'emploi sont recensés dans l'inventaire¹⁹ (sept pour les demandeurs d'emplois francophones et sept pour les demandeurs d'emploi néerlandophones), gérés seuls ou conjointement par Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB-RDB.

Diverses informations ayant un intérêt pour les employeurs et les demandeurs d'emploi ont ensuite été rassemblées dans des fiches et synthétisées sous forme de tableau (publics cibles, droits et obligations des différentes parties, avantages divers, durée, etc). Cet inventaire descriptif a été élargi à d'autres types de stages (enseignement qualifiant, enseignement supérieur, stages à / de l'étranger) et à quelques autres catégories d'informations. Des statistiques ont en outre été collectées auprès des opérateurs d'emploi et de formation ainsi que des divers pouvoirs communautaires participant aux travaux afin de disposer d'une idée du succès de ces nombreux dispositifs.

Parallèlement aux travaux du GT, les interlocuteurs sociaux ont auditionné, dans le cadre de la Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances, plusieurs secteurs importants en Région de Bruxelles-Capitale sur la question des stages

¹⁹ *Stage d'achèvement de formation, stage d'acculturation, stage de transition en entreprise / instapstage, stage d'immersion linguistique, convention d'immersion professionnelle / beroepsinlevingsovereenkomst, formation professionnelle individuelle / individuele beroepsopleiding (FPI / IBO), FPI d'intégration en entreprise / gespecialiseerde IBO / curative IBO / IBO-interim / IBO met taalondersteuning, opleidingsstage, beroepsverkenkende stage, opleidingen (gedeeltelijk) op de werkvloer*



(Quels dispositifs utilisent-ils le plus ? Quels sont les freins à l'utilisation de ces dispositifs ? Quelles conditions idéales doit recouvrir un stage ? ...). Ces auditions ont apporté un certain nombre d'informations qui, couplées à l'inventaire descriptif des stages et formations en entreprises, ont permis aux interlocuteurs sociaux de dresser une liste de freins à l'utilisation de ces dispositifs.

Pour rencontrer les objectifs de la deuxième phase, un sous-groupe de travail, auquel des interlocuteurs sociaux seront associés, sera chargé de rédiger un projet de note d'orientation stratégique qui contiendra des propositions d'adaptation et/ou de suppression de textes réglementaires existants, voire de création de nouveaux textes. Cette note sera discutée avec l'ensemble des participants du GT afin de parvenir rapidement à sa version finale. Celle-ci alimentera le travail qui suivra sur les textes réglementaires, partie des travaux dévolue aux cabinets concernés.

Enfin, la troisième phase et ses modalités doivent encore être précisées dans le cadre de discussion en GT.





2.3 Organismes dont les services du Conseil assurent le secrétariat

2.3.1 Comité bruxellois de concertation économique et sociale

Voir supra 2.2.1

2.3.2 Comité consultatif du commerce extérieur

Le 6 mai 1996, un Comité consultatif pour le commerce extérieur était installé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'arrêté du 25 janvier 1996.

Le Comité consultatif pour le commerce extérieur s'est réuni une fois au cours de l'année 2015.

Cette année, le Comité a remis un avis :

Avis émis par le Comité consultatif du commerce extérieur concernant le projet de plan d'actions 2016 de Brussels Invest & Export (BIE)

Le Comité consultatif du commerce extérieur a été saisi par BIE d'une demande d'avis relative à son projet d'action pour l'année 2016.

Dans ce cadre, et suite à un examen approfondi des lignes stratégiques du plan d'action de BIE, le Comité consultatif a élaboré un avis reprenant les points d'attention capables de faire de la politique de promotion des exportations un véritable levier de création d'emplois au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cet avis dresse une série de propositions basées à la fois sur le volet sectoriel et sur le volet géographique.

L'avis est consultable dans son intégralité sur notre [site Internet](#).

2.3.3 Plate-forme de concertation de l'économie sociale

Durant l'année 2015, la plate-forme de concertation de l'économie sociale s'est réunie à cinq reprises, pour exercer les missions de la plate-forme, telles que définies par l'ordonnance du 18 mars 2004, toujours d'application.

Mission d'avis de la plate-forme quant aux agréments et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et entreprises d'insertion (EI)

Concernant la mission relative aux agréments, la plate-forme a rendu 25 avis pour des projets d'entreprises d'insertion (3) ou d'initiatives locales de développement de l'emploi (22) lors des quatre réunions y consacrées durant l'année. Il s'agissait de 14 demandes de renouvellement d'agrément, tandis que 11 projets sollicitaient un premier agrément.

Avis	Nouveaux projets	Renouvellements	Total
Favorables	8	11	19
Défavorables	3	2	5
Divisés	0	1	1
Total	11	14	25

Concernant sa mission d'avis quant au financement des ILDE et EI, la plate-forme a, lors de sa réunion du 17 juin 2015, examiné la proposition de répartition du financement 2015 aux EI et aux ILDE agréées, élaborée par la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle. Cette proposition est établie selon la clé de répartition utilisée les années précédentes (depuis 2008). Les allocations budgétaires consacrées au financement des ILDE et EI ont augmenté pour 2015, du fait notamment des transferts de moyens du Fédéral vers la Région dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État.

Néanmoins, malgré cette augmentation, le montant ne suffit toujours pas à financer les projets à concurrence de ce que fixe l'ordonnance du 18 mars 2004.

La plate-forme a émis un avis favorable quant au financement 2015 mais elle a demandé que la clé de répartition soit revue dans le cadre de la nouvelle ordonnance, afin de s'adapter à l'évolution de la situation et des projets et d'aboutir à un financement plus équitable et prévisible.

2.3.4 Plate-forme de concertation en matière d'emploi

En 2015, la plate-forme de concertation en matière d'emploi ne s'est pas réunie.

2.3.5 Commission fonds de formation titres-services

La Commission fonds de formation titres-services est une nouvelle instance consultative, instituée auprès du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2015, ceci suite à la régionalisation de la gestion de la matière des titres-services dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État.

Elle est composée de représentants du Ministre régional de l'Emploi, de Bruxelles Économie et Emploi ainsi que de membres désignés par les organisations d'employeurs et de travailleurs représentées au sein du Conseil économique et social. Par ailleurs, des représentants des différents organismes régionaux en charge de la formation et de l'emploi (Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB) y siègent en tant que membres invités sans voix délibérative. La Commission a pour mission de remettre des avis concernant les demandes d'approbation des formations titres-services introduites, soit par des entreprises titres-services soit par des prestataires de formation externes, auprès de l'Administration bruxelloise. Les avis remis par la Commission aident l'Administration, habilitée à cette fin par le Ministre de l'Emploi, à décider si les demandes d'approbation rentrent dans les critères de l'arrêté royal du 7 juin 2007 et s'il y a lieu de faire subsidier ces formations par le fonds.

Les travaux de la Commission ont débuté le 1^{er} décembre 2015.

La Commission consultative fonds de formation titres-services a rendu 44 avis en 2015 concernant les demandes d'approbation de formations introduites par des entreprises agréées (23) ainsi que par des prestataires de formation (21) lors de la réunion inaugurale de la Commission ainsi qu'au cours d'une procédure électronique qui s'est tenue du 16 au 21 décembre 2015.

Avis	Demandes introduites par des entreprises agréées	Demandes introduites par des prestataires de formations	Total
Favorables	22	17	39
Défavorables	1	4	5
Divisés	0	0	0
Total	23	21	44

2.3.6 Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi

Le 20 mars 2014, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont conclu l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des Instances bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (EFE). Ces bassins correspondent à des territoires géographiques bien définis. En tout, 10 bassins ont vu le jour : Bruxelles, Brabant wallon, Wallonie picarde, Hainaut Centre, Hainaut Sud, Namur, Luxembourg, Huy-Waremme, Liège et Verviers.

Chacun d'entre eux est constitué d'une Instance composée des interlocuteurs sociaux, des acteurs de la formation professionnelle, de l'enseignement qualifiant, de l'emploi et de l'insertion. Ces Instances apportent un appui au pilotage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle.

L'accord de coopération prévoit, en son article 8, la création d'une Assemblée des Instances Bassin EFE chargée de coordonner le fonctionnement des 10 Instances Bassin. Cette Assemblée se réunit, en alternance au CESW et au CESRBC. A tour de rôle, le CESW et le CESRBC en assurent le secrétariat.



L'Assemblée doit assurer l'échange de bonnes pratiques ainsi que la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions des Instances. Elle peut également inviter différentes Instances à travailler conjointement dans une zone interbassin de concertation et de coordination. L'Assemblée a enfin la possibilité d'interpeller les Gouvernements et le Collège sur toute question relative au fonctionnement et aux missions des Instances.

Elle est composée de quatre représentants des interlocuteurs sociaux (deux Wallons et deux Bruxellois). La présidence est assurée alternativement par un wallon et par un bruxellois. Elle est composée également des dix Présidents des Instances, et d'un représentant de chaque Ministre en charge de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Ministre de la Formation professionnelle et des classes moyennes de la Commission communautaire française.

L'Assemblée invite en outre avec voix consultative, à titre d'expert, « toute personne dont elle estime que les compétences et les connaissances peuvent enrichir ses débats et aider ses prises de décision ». Il a été décidé lors de la séance d'installation d'inviter à participer aux réunions à titre d'expert un représentant du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du FOREM et de Bruxelles-Formation, de l'IWEPS et de l'IBSA, de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et des Coordinateurs des Instances Bassins EFE.

La séance d'installation de l'Assemblée a eu lieu le 5 juin 2015 au siège du CESW, en présence des Ministres TILLIEUX, Ministre de l'Emploi et de la Formation du Gouvernement wallon, MILQUET, Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'un représentant du Ministre GOSUIN chargé de la Formation professionnelle de la Commission communautaire française.

La réunion a été consacrée à l'état d'avancement des travaux relatifs au rapport analytique et prospectif²⁰ que chaque Instance Bassin doit produire annuellement pour son territoire.

L'Assemblée des Instances Bassin s'est mise d'accord sur une méthodologie commune pour le recueil et l'analyse des données du cadastre et de la cartographie, ainsi que l'établissement de la liste des thématiques communes.

La seconde réunion a eu lieu le 30 novembre 2015 au CESW. Il y fut d'abord question de l'aboutissement des premiers rapports analytiques et prospectifs pour 2015 (T°) par les Instances Bassin et des perspectives pour ceux-ci pour 2016 (T¹).

Il y fut également discuté de questions méthodologiques avec l'IWEPS et l'IBSA.

La nécessité de mieux visibiliser les différentes activités organisées par les différentes Instances Bassins EFE a également été évoquée.

Enfin, la question des axes d'actions transversaux définis auparavant, à savoir l'alternance et les stages en entreprise, l'orientation et l'information sur les métiers et l'utilisation des équipements a été abordée. Il apparaît essentiel, en effet, d'articuler et de coordonner les différentes initiatives.

²⁰ Le rapport se veut un outil au service de l'Instance, et de chacun des opérateurs de l'enseignement qualifiant, de l'emploi, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle pour venir en appui des missions de pilotage et de programmation. Il présente les éléments de diagnostic et les recommandations établis sur base de l'analyse d'informations quantitatives, enrichies d'éléments plus qualitatifs et plus prospectifs, d'études, notamment sectorielles, de portée régionale, et des résultats de la concertation entre membres de l'Instance.

2.4 Observatoire des prix de référence dans les marchés publics

Source : Mercatus



L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après l'Observatoire) a été créé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 3 avril 2014. Deux agents y ont été engagés en octobre 2014. Leurs activités se sont principalement focalisées sur trois points :

- élaborer une ou des méthodologies d'analyse aux fins d'éclairer les pouvoirs adjudicateurs qui, dans le cadre d'un marché public, interrogent l'Observatoire sur le caractère anormalement bas d'un prix ;
- formuler des pistes de réflexion visant à l'amélioration des documents de marchés, notamment la description des spécifications techniques ;
- mettre en place un outil informatique afin que les pouvoirs adjudicateurs puissent saisir l'Observatoire, mais également transmettre des informations à titre volontaire en vue de l'élaboration de bases de données de prix.

Secteur du nettoyage

Les missions de l'Observatoire sont récentes et leur concrétisation nécessite une approche progressive. C'est pourquoi, il a été décidé de se concentrer dans un premier temps sur le secteur du nettoyage. Dans ce cadre, l'Observatoire a procédé à une étude de terrain relative à ce secteur auprès des pouvoirs adjudicateurs bruxellois et de différents acteurs du nettoyage.

Prises de contacts et consultations

Pouvoirs adjudicateurs

Les agents de l'Observatoire ont rencontré 25 pouvoirs adjudicateurs (OIP, administrations communales et autres acheteurs publics) afin de constituer un réseau de contacts et de collecter des informations relatives à leurs marchés de nettoyage (documents de marché, soumissions, rapports d'attribution, courriers de justification de prix).

Les administrations communales ne sont pour l'instant pas soumises à l'obligation de consultation de l'Observatoire. Elles seront concernées dès l'adoption d'un arrêté définissant les modalités de la consultation. Les communes ont donc été sollicitées sur base volontaire afin de recueillir des informations relatives à leurs marchés de nettoyage. Plus d'une dizaine d'administrations communales ont déjà accepté et ont été consultées par l'Observatoire.

Acteurs du secteur du nettoyage

L'Observatoire a rencontré la fédération du secteur du nettoyage (Union Générale Belge du Nettoyage), une vingtaine d'entreprises du secteur, deux organisations syndicales et deux consultants spécialisés. L'objectif poursuivi était d'acquiescer une bonne connaissance du secteur du nettoyage et du mode d'élaboration des soumissions, notamment en terme de composantes du prix de vente (main d'œuvre, produits, machines, supervision, etc.) et de pratiques du secteur.

Les entretiens se sont articulés autour de trois points :

- l'élaboration du prix, et plus particulièrement les différents postes et leur poids ;
- l'estimation du marché, notamment à partir des caractéristiques techniques (surface, type de locaux, revêtement, etc.), de la fréquence de travail, de la liste des tâches à réaliser, ou encore du volume horaire de travail ;
- les améliorations des documents de marché, dans le but notamment de remettre l'offre la plus précise et, à terme, de disposer de documents standards.

Le fait saillant réside dans le poids de la main d'œuvre dans le prix remis : généralement au moins 80% du prix de l'offre. Ce constat est à la base de l'une des méthodologies d'analyse des prix.

Table ronde du 18 novembre 2015

Dans le cadre des travaux de l'Observatoire, une table ronde a été organisée réunissant divers pouvoirs adjudicateurs. Elle a notamment porté sur les résultats de l'enquête de terrain relatifs au secteur du nettoyage et sur la rédaction des documents de marché.

L'un des objectifs était de recueillir les remarques, commentaires et interrogations des représentants des différents

pouvoirs adjudicateurs présents quant à la possibilité de s'orienter vers une standardisation du cahier des charges, et plus particulièrement des spécifications techniques.

Développement de méthodologies d'analyse de prix

Parallèlement à ces divers entretiens, l'Observatoire a élaboré des méthodologies d'analyse des prix en collaboration, pour partie, avec des consultants en statistiques. Ce travail méthodologique s'est également nourri des rencontres avec les acteurs du secteur du nettoyage et des Bureaux des prix wallon et flamand. Suite aux réunions du comité d'accompagnement de l'Observatoire, deux approches ont finalement été privilégiées : la décomposition des prix et la comparaison à des prix de référence historiques.

Décomposition des prix

Cette méthodologie consiste en une décomposition du prix de la prestation de service en ses différents postes. Partant du volume horaire de travail, l'analyse se concentre sur le calcul du prix total à travers ses différentes dimensions. L'objectif est d'estimer un prix global minimum puis de le comparer au prix soumissionné. Si ce dernier est inférieur au prix calculé, le caractère anormal du prix pourra être retenu.

Pour le secteur du nettoyage, un outil informatique a été créé afin d'évaluer le coût. En raison de la part prépondérante représentée par la main d'œuvre, une large part de l'analyse est portée sur cet aspect, en particulier sur le salaire brut, y compris les charges. L'Observatoire s'est également penché sur les différents dispositifs permettant aux entreprises de baisser leurs prix :

- la réduction structurelle, par laquelle les cotisations patronales de sécurité sociale peuvent être réduites, et qui se présente sous la forme d'une réduction de base. Pour les bas salaires, cette réduction peut être augmentée dans le cas où la rémunération trimestrielle du travailleur est inférieure à un montant maximum. Dans le cadre de hauts salaires, le montant de la réduction de base peut également être relevé si la rémunération trimestrielle du travailleur est supérieure à un montant minimum. A noter que cette réduction structurelle est cumulable avec les réductions du plan Activa ;
- la réduction groupe-cible 'demandeur d'emploi de longue durée' (Plan Activa) est une mesure qui favorise la réin-

sertion des demandeurs d'emploi dans le circuit normal du travail par l'octroi de diminutions de cotisations ONSS patronales pour les employeurs. Un certain nombre de critères (notamment l'âge et la durée d'inscription comme chercheur d'emploi) sont pris en considération pour définir le montant et la durée de cette diminution de cotisations. ;

- outre les réductions de cotisations, le plan Activa permet également à l'employeur de déduire de la rémunération nette une allocation de travail payée au travailleur.

Par le biais de cette approche, l'Observatoire a procédé à l'analyse des prix soumissionnés et de leurs justifications dans le cadre de marchés passés.

Comparaison à des prix de référence historiques

La seconde approche repose sur la comparaison des prix soumissionnés aux prix contenus dans les marchés publics passés par le calcul d'un prix - ou d'un intervalle de prix - de référence, à l'instar des Bureaux des prix flamand et wallon²¹. La compilation des prix des marchés publics passés permettra en effet à l'Observatoire de calculer une série d'indicateurs descriptifs de prix globaux et unitaires et de fournir un prix ou un intervalle de prix de référence pour un poste de travaux ou une prestation de services donnés. Ce travail suppose la définition du concept de données historiques et la construction d'une base de données.

Les données historiques pourraient être comprises comme :

- les prix globaux et unitaires issus des soumissions pour un même objet dans le cadre de marchés passés par un même pouvoir adjudicateur ;
- les prix unitaires tirés des marchés passés par tous les pouvoirs adjudicateurs bruxellois. Cette seconde définition implique un travail préalable de standardisation des postes.

A noter que ce travail suppose la collecte et la construction d'une base de données, et ne sera donc opérationnel qu'à moyen, voire long terme.

²¹ Le Bureau des prix flamand concentre ses activités sur les travaux de voirie et autres travaux associés (entretien de l'infrastructure, des espaces verts), les travaux de dragage et d'entretien des canaux, le Bureau des prix wallon sur les marchés publics de travaux de voirie.

Standardisation des postes

Dans le cadre de la construction d'une base de données, la problématique des postes standardisés a rapidement été mise en exergue. Idéalement, la description des postes répondrait à des critères peu ou prou uniformes parmi les pouvoirs adjudicateurs bruxellois. Les données seraient alors rendues comparables entre tous les pouvoirs adjudicateurs et les bases, composées d'une masse importante de données standardisées, garantiraient une plus grande fiabilité des analyses statistiques. Toutefois, cette approche nécessite en amont un travail de standardisation des postes par secteur. Un des constats tirés par la collecte de documents de marché de nettoyage souligne l'hétérogénéité des chantiers et de leur mode de description. Les rencontres avec les acteurs du secteur du nettoyage ont permis d'identifier une série de caractéristiques qui pourrait permettre de définir ces postes.

Dans le cas de postes non standardisés, les analyses ne peuvent concerner que des données propres à chaque pouvoir adjudicateur et spécifiques à un marché. Les bases de données réunissent alors un nombre nettement plus limité de données et une attention particulière doit alors être portée à la robustesse des statistiques calculées.

Par ailleurs, l'Observatoire a dégagé quelques pistes de réflexion d'améliorations des documents de marché de nettoyage à l'issue des rencontres avec les acteurs du secteur. Celles-ci ont été compilées dans un document de synthèse.

Enfin, l'Observatoire a formulé des remarques sur plusieurs cahiers des charges à la demande de différents pouvoirs adjudicateurs.

Collecte de données

Outil informatique : la page web de l'Observatoire

Des pages 'Observatoire' ont été créées au dernier trimestre 2015 et seront accessibles prochainement sur le site Internet du CESRBC. Elles sont principalement destinées à devenir l'interface entre l'Observatoire et les pouvoirs adjudicateurs bruxellois. L'objectif est double :

- offrir aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de saisir l'Observatoire dans le cadre d'une analyse de prix suspectés d'anormalité ;
- transmettre (à titre volontaire) les informations de mar-

chés publics, dans le cadre plus général de la construction de bases de données de prix.

L'Observatoire a travaillé sur le contenu de ces pages web et a élaboré des formulaires de requête. Ces derniers peuvent être décrits ainsi :

- formulaire 1 - 'Création d'un dossier' : création d'un compte pour le pouvoir adjudicateur (identifiant, mot de passe) ;
- formulaire 2 - 'Pouvoir adjudicateur' : création du dossier spécifique au marché dont un/des prix sont suspectés d'un caractère anormalement bas. Les informations sont d'ordre général et caractérisent le pouvoir adjudicateur (référence du cahier des charges, nom et type du pouvoir adjudicateur, nom du contact, etc.) ;
- formulaire 3 - 'Marché public' : informations générales sur le marché (intitulé, localisation, type de marché, durée, estimation, etc.) ;
- formulaire 4 - 'Postes' : pour le secteur du nettoyage et suivant la problématique de standardisation des postes décrite ci-avant, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de choisir entre deux types de formulaires : 'postes standardisés' ou 'postes non-standardisés' :
 - 'postes non-standardisés' : les informations spécifiques au chantier seront demandées comme le libellé du site, la surface, le nombre de personnes occupant le site, etc.
 - 'postes standardisés' : les postes tels que le type de local, le revêtement, le nombre de personnes occupant le site, la superficie, etc. seront identiques quel que soit le pouvoir adjudicateur.
- formulaire 5 - 'Soumissionnaires' : collecte d'informations générales relatives aux offres des soumissionnaires (nom, nationalité, adresse, n° entreprise, prix global, etc.) ;
- formulaire 6 - 'Prix par poste' : collecte d'informations spécifiques au marché à analyser, notamment sur les prix par poste (volume horaire de travail, cadences, prix par poste, etc.).

Un espace de stockage est également prévu afin que les pouvoirs adjudicateurs puissent déposer une version électronique des documents de marchés et des soumissions sur lesquels l'Observatoire pourra s'appuyer afin de procéder aux analyses.



Accès aux données e-Procurement

Plusieurs options ont été envisagées quant à la mise en place d'un système de collecte de données. L'une d'entre elles consisterait à solliciter l'envoi systématique et régulier des documents *ad hoc* par les pouvoirs adjudicateurs. L'opération pourrait cependant se révéler chronophage et requérir la disponibilité des agents des pouvoirs adjudicateurs. L'alternative la plus rationnelle consisterait à collecter les informations via la plate-forme e-Procurement, et notamment via les modules suivants :

- e-Notification permet la publication et la consultation électronique des marchés publics. Chaque marché peut être publié, de façon électronique, aux niveaux national et européen²². Dans ce cadre, les pouvoirs adjudicateurs peuvent publier les documents de marchés. Ces derniers fourniraient un certain nombre d'informations nécessaires à la construction de la base de données.
- e-Tendering permet aux entreprises de déposer leurs offres en ligne. Les informations tirées de ces offres complèteraient celles collectées via les cahiers des charges.

L'accès à ces deux modules permettrait donc la consultation directe des données, sans devoir recourir aux services des agents des pouvoirs adjudicateurs.

Suite à un entretien avec le chef de projet du service fédéral e-Procurement, une demande d'accès aux données disponibles sur la plate-forme a été envoyée aux administrations communales et aux OIP.

Nouveau secteur : le gardiennage

En septembre 2015, il a été décidé de porter les recherches et les analyses sur le secteur du gardiennage. Un premier contact a pu avoir lieu avec une entreprise. Comme dans le secteur du nettoyage, la part de la main d'œuvre apparaît prépondérante dans le prix total.

Autres activités

Transposition des directives européennes 2014/23/24/25 UE sur la passation des marchés publics

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi en décembre 2015 d'une demande d'avis sur la transposition des directives européennes 2014/23/24/25 UE sur la passation des marchés publics.

Compte tenu de la matière traitée, l'Observatoire a participé aux travaux effectués dans le cadre de cette saisine.

Easy.Brussels

L'un des projets d'Easy.Brussels (agence de simplification administrative) s'articule autour de la promotion de l'utilisation d'e-Procurement. A ce titre, l'Observatoire est impliqué dans les travaux et les discussions en rapport avec cette thématique.

Formations et séminaires

Les agents de l'Observatoire ont suivi diverses formations. La plupart ont porté sur la législation des marchés publics et sur la problématique des prix.

L'Observatoire a également eu l'occasion de présenter ses missions et ses activités au colloque du Groupe de Travail et d'Information sur les marchés publics ainsi qu'au Facility Tender Day²³.

Stratégie 2025

L'Observatoire a participé à l'atelier 'Faciliter l'accès aux marchés publics' du Small Business Act.

²² Les pouvoirs adjudicateurs peuvent aussi publier et gérer les marchés publics en dessous du seuil de publication (*free-market*).

²³ Table-ronde sur les marchés publics de nettoyage.





Troisième partie

Ouverture du Conseil



3.1 Ouverture du Conseil

3.1.1 La Maison de la Concertation

La Maison de la Concertation a été initiée par le Conseil dès 2008 afin de faciliter la concertation en Région bruxelloise.

Cette Maison de la Concertation favorise notamment les synergies entre instances consultatives via la tenue de séances d'information communes qui permettent un travail plus efficient.

Cette année, le Conseil a tenu plusieurs réunions en commun avec ces Conseils consultatifs :

- le Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Commission régionale de la mobilité ;

3.1.2 Concertation entre les trois CES régionaux et le CCE

Depuis 2014, le CESRBC et le CESW ont été invités à s'associer aux travaux que le Conseil central de l'économie (CCE) et les interlocuteurs sociaux du MORA (Mobiliteitsraad van Vlaanderen) souhaitent mener, en coopération avec le Bureau fédéral du Plan, sur les coûts des déplacements domicile-travail. Ceci, afin que les interlocuteurs sociaux disposent, de données objectives leur permettant de formuler une position étayée par des chiffres, d'objectiver les débats en la matière et de travailler en connaissance de cause. La concertation s'est poursuivie durant cette année 2015.

En outre, le CCE a également invité ses homologues régionaux, en date du 8 septembre 2015, à assister à une présentation par la Ministre Galant de sa vision stratégique pour le rail en Belgique. Cette réunion fut l'occasion, pour les interlocuteurs sociaux, d'interroger la Ministre sur le plan pluriannuel d'investissement.

3.1.3 Concertation entre les CES régionaux, le CES de la Communauté germanophone, le CCE et le CNT

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (SERV, CESW, CESRBC), du Conseil économique et social communautaire de la Communauté germanophone (WSRDG) ainsi que du Conseil national du travail (CNT) et du CCE continuent à se rencontrer régulièrement afin notamment d'optimiser les coopérations entre Conseils et de renforcer la concertation sociale.



3.2

Moment d'étude – Brussels Airport, un moteur socio-économique pour les Régions

Le mardi 22 septembre 2015, les interlocuteurs sociaux de la Région flamande (réunis au sein du SERV et du RESOC Vlaams-Brabant) et ceux de la Région de Bruxelles-Capitale (réunis au sein du CESRBC) ont organisé ensemble un moment d'étude consacré à « Brussels Airport ». Cet événement a rassemblé plus d'une centaine de participants.

L'objectif des interlocuteurs sociaux était de mettre en avant le moteur socio-économique que représente Brussels Airport tant pour la Région flamande que pour la Région bruxelloise. En effet, l'aéroport est un catalyseur et un moteur important pour les activités économiques et pour l'emploi. L'aéroport génère de nombreux investissements (tant directs qu'indirects), de la valeur ajoutée, et de nombreux emplois aussi bien dans la zone aéroportuaire en tant que telle, que dans les régions avoisinantes.

Ils ont également voulu attirer l'attention sur le fait que les développements socio-économiques doivent être confrontés en permanence aux conséquences sociétales d'un aéroport dans un environnement urbain. Un retour économique équilibré ne peut être optimal que si l'environnement, les conditions de travail, la mobilité et d'autres aspects sont également pris en considération.

Outre la vision des interlocuteurs sociaux, les participants ont pu prendre connaissance de données chiffrées de la Banque nationale de Belgique quant à l'impact de Brussels Airport sur la croissance économique et sur l'emploi en Belgique, entendre un représentant de Brussels Airport Company sur le renforcement de Brussels Airport et un représentant d'Airports Council International quant à l'impact des aéroports dans une perspective européenne.

3.3

Colloque du Conseil – Innovation sociale

Le 16 novembre 2015, le CESRBC a consacré son colloque biennal à l'innovation sociale. Les 250 participants ont pu explorer avec les intervenants la valeur ajoutée de l'innovation sociale et notamment la question de comment le développement d'innovations sociales peut contribuer à répondre aux défis régionaux.

Comme l'a constaté en ouverture du colloque le Ministre Gosuin : « *l'innovation sociale est l'une des réponses à la limite de notre modèle social, dans un contexte où l'État n'est plus l'acteur unique et central du changement* ».

Le Ministre a cité quelques initiatives qu'il soutient dans le cadre de ses compétences économie, emploi, formation et santé.

L'innovation sociale ne doit pas être vue comme un substitut à l'engagement (ou au désengagement) des pouvoirs publics à répondre aux besoins des citoyens, mais bien comme une manière de moderniser l'action publique, et d'accroître la capacité de tous les acteurs privés – associations et entreprises – à répondre aux défis collectifs.

L'innovation sociale est plus qu'un effet de mode et peut constituer un véritable projet d'approfondissement démocratique autant que de régénération socio-économique.

Frank Moulaert, professeur en aménagement du territoire à l'Université catholique de Leuven, spécialisé dans l'analyse de l'innovation sociale dans le développement territorial, a expliqué que l'innovation sociale est « *un processus de transformation sociale* », et que cette transformation sociale requiert « *la mobilisation d'acteurs* ».

Quant à Denis Stokkink, président de « Pour la Solidarité », il a montré combien l'innovation sociale se trouve au cœur de la Stratégie 2020 de l'Union européenne pour une « croissance durable, intelligente et inclusive ». Il a souligné que le soutien à l'innovation sociale est dorénavant inclus dans la programmation des fonds structurels européens pour la période 2014-2020.

Une dizaine de vidéos et d'intervenants ont présenté brièvement des innovations sociales concrètes déployées à Bruxelles, en Belgique ou à l'étranger, qui apportent un

élément de réponse aux défis liés à l'âge, à l'éducation et à l'emploi ou encore au défi urbain. Ces témoignages ont montré comment les innovations sociales renouvellent les réponses aux besoins des Bruxellois.

La dernière partie du colloque a consisté à explorer comment l'innovation sociale peut être davantage développée au cœur de la vie des Bruxellois et des politiques publiques déployées dans l'agglomération. Les pouvoirs publics ne peuvent se contenter de laisser se déployer les initiatives privées et associatives. Elles ne peuvent fleurir que si elles sont accompagnées.

Ainsi, la Ministre de la Recherche scientifique, Fadila Laanan, a cité plusieurs initiatives soutenues dans le cadre de ses compétences dans une optique d'innovation sociale, en n'excluant pas d'en prendre de nouvelles, à la lumière des travaux du colloque.

Philippe Van Muylder, président du Conseil, a clôturé la journée en formant le vœu que ce colloque facilite la poursuite de la construction d'une véritable politique publique de l'innovation sociale à Bruxelles. Il a appelé à la mise en place d'un « *véritable écosystème régional cohérent de soutien à l'innovation sociale* », pour qu'il soit possible, demain, de répondre au mieux à la diversité des besoins de la population, tout en s'assurant que les Bruxelloises et les Bruxellois soient pleinement associés à l'invention de

ces réponses comme acteurs socio-économiques, comme travailleurs, comme habitants, comme consommateurs ou encore, simplement, comme citoyens.

Ce colloque a donc permis de mesurer collectivement les enjeux de l'innovation sociale pour Bruxelles en termes de créativité, d'attractivité de notre Région, de développement économique et de cohésion sociale. Il a également contribué à faire progresser le débat entre acteurs sociaux, économiques et politiques, pour que Bruxelles relève, à l'instar d'autres métropoles européennes, le défi du changement par l'innovation sociale.



Source : CESRBC

3.4 Les Débats du Conseil

Organisés depuis 2008, les Débats du Conseil rencontrent toujours un grand succès. Ces débats sont l'occasion de proposer un lieu d'échanges de points de vue et de discussions entre interlocuteurs sociaux, monde scientifique, monde politique et experts. En 2015, de nouveaux conférenciers sont venus partager leurs connaissances.

3.4.1 Le baromètre des entreprises sociales en Belgique : un regard complémentaire sur l'économie – Sybille Mertens et Julie Rijpens

Sybille Mertens est directrice de recherches au Centre d'économie sociale et chargée de cours à HEC-Ecole de gestion de l'Université de Liège.

Julie Rijpens est directrice de l'Académie des entrepreneurs sociaux @HEC-Ulg et chargée de recherches au Centre d'économie sociale à HEC-Ecole de gestion de l'Université de Liège.

L'Académie des entrepreneurs sociaux @HEC-Ulg publiait en juin 2014 son premier baromètre des entreprises sociales en Belgique.

S'appuyant sur des articles de fond, sur une enquête d'opinion et sur les statistiques du secteur portant sur plus de 16.500 entreprises sociales, elles sont revenues sur la notion d'entreprise sociale, elles ont souligné son rôle face aux enjeux de société actuels et ont mis en évidence la place des entreprises sociales – en particulier bruxelloises – dans le paysage économique belge.

Les slides de cette présentation sont disponibles sur notre [site Internet](#).

3.4.2 Soins résidentiels pour seniors à Bruxelles : situation actuelle et perspectives d'avenir – Karel Van den Bosch

Karel Van den Bosch est expert au Bureau fédéral du Plan et professeur invité au "Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck" de l'Université d'Anvers.

Le vieillissement de la population belge, et plus particulièrement le nombre croissant de personnes très âgées, occasionnera une plus grande demande de soins résidentiels. La situation sur le terrain à Bruxelles diffère cependant considérablement de la situation en Flandre et en Wallonie.

Un aperçu de l'offre actuelle et du recours aux soins résidentiels à Bruxelles sur base de chiffres de l'INAMI, en comparant ces données avec la Flandre et la Wallonie a été présenté. Il a ensuite projeté des données démontrant que le vieillissement à Bruxelles est nettement moins important que dans les autres régions du Pays, si bien que la demande de soins résidentiels augmentera moins rapidement. Enfin, il a abordé brièvement les possibles alternatives aux soins résidentiels sur base de la littérature disponible.

Les slides de cette présentation sont disponibles sur notre [site Internet](#).

3.4.3 Le bail d'habitation et la Sixième Réforme de l'État : tirer le meilleur profit de la régionalisation – Nicolas Bernard

Nicolas Bernard, docteur en droit et licencié en philosophie, est professeur de droit à l'Université Saint-Louis – Bruxelles. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles sur le droit au logement, le bail, etc. Dans le même registre de la dé-fédéralisation des compétences logement, mais dans le domaine fiscal cette fois, il a publié (avec Valérie Lemaire) une étude sur la régionalisation du bonus logement²⁴.

Bruxelles change incontestablement, et la situation de son logement aussi. Rénovation urbaine, diversification des

24 <http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/BruS83FR.pdf>



modos d'habitations (co-locations, habitats intergénérationnels, squats, ...), boom démographique, précarisation de la population, multiplication des dispositifs réglementaires (normes de qualité, droit de gestion publique, amende régionale en matière d'occupation, régionalisation future du droit du bail, ...), implication croissante du secteur associatif, apparition de mécanismes juridiques novateurs (droit de superficie, community land trust, épargne collective solidaire, ...), etc. : ils sont nombreux ces éléments de mutation qui imposent de renouveler son regard. Les pouvoirs publics accompagnent-ils adéquatement ces évolutions ?

Dans le même temps, force est de constater que certains chantiers restent largement en friche (ou à tout le moins tardent à produire leurs fruits), qu'il s'agisse de l'extension de l'offre sociale de logements, de la régulation des loyers, de l'allocation-loyer, de la lutte contre la vacance immobilière, entre autres.

Sur le plan méthodologique, l'angle d'approche privilégié a fait la part belle aux pistes de solutions à apporter à une crise du logement qui n'est en rien une fatalité.

3.4.4 Promouvoir l'innovation sociale à Bruxelles : pour quoi ? Comment ? – Antoine Saint-Denis

Antoine Saint-Denis est le fondateur du do tank Europe for People, qui accompagne les promoteurs de solutions avec plus-value sociale. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il a auparavant été expert à la Commission européenne et responsable de la politique d'aide sociale au Ministère des affaires sociales (France).

Face aux limites des approches classiques de réponse aux besoins, l'innovation sociale est à la mode, qu'elle se déploie via l'entrepreneuriat social, l'économie de partage ou sous d'autres formes. L'innovation sociale revendique des réponses nouvelles aux attentes des groupes sociaux, en stimulant la société civile, en utilisant les nouvelles technologies à des fins sociales et en renouvelant les approches économiques.

En quoi l'innovation sociale complète-t-elle les services publics, la protection sociale ou les solutions classiques ? Quelles leçons peut-on tirer des politiques publiques de soutien à l'innovation sociale, du niveau européen au niveau local ? Comment favoriser l'engagement des acteurs dans de telles démarches ? Quelle contribution peut-on en attendre pour Bruxelles ?

Les slides de cette présentation sont disponibles sur notre [site Internet](#).

3.4.5 Bruxelles, une Région à part entière ? L'impact de la Sixième Réforme de l'État sur l'autonomie, la cohérence et la gouvernabilité des institutions bruxelloises – Laurie Losseau

Laurie Losseau est doctorante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles. En tant qu'assistante de recherche, elle a participé à la rédaction des textes juridiques visant à mettre en œuvre les accords intrafrancophones dits de la « Sainte-Emilie ». Depuis février 2014, elle bénéficie d'un financement dans le cadre du programme « Prospective Research for Brussels » (Innoviris) pour un projet de recherche.

La Sixième Réforme de l'État n'a pas fondamentalement modifié l'architecture institutionnelle bruxelloise. Elle a néanmoins levé certains « tabous institutionnels », en particulier dans le champ des matières dites « communautaires ». Tandis que la Région de Bruxelles-Capitale a reçu, pour la première fois de son histoire, certaines compétences dans les matières « culturelles », la COCOM se voit quant à elle confier un rôle prédominant dans les matières personnalisables.

Les autorités bruxelloises pourront-elles tirer profit de ces nouvelles compétences pour insuffler davantage de cohérence dans les politiques publiques menées sur le territoire régional ? Faut-il voir dans ces deux innovations institutionnelles l'amorce d'une évolution profonde du fédéralisme belge dont Bruxelles serait le moteur ?

Les slides de cette présentation sont disponibles sur notre [site Internet](#).



3.4.6 Densification et projet urbain – Bernard Declève

Bernard Declève est ingénieur-architecte, urbaniste et professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain (UCL). Il dirige l'école d'urbanisme UCL, installée dans la Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme (LOCI-UCL). Ses travaux personnels et les recherches qu'il dirige portent sur l'évolution des conditions de l'habiter dans les métropoles et sur le projet urbain et territorial comme concept spatial et champ d'action publique.

Le débat sur la densification de l'espace bruxellois a été ravivé par le fait que la pression démographique dans les 19 communes de Bruxelles-Capitale est redevenue positive, après trente années de décroissance et d'exode des classes moyennes et aisées vers les provinces environnantes. Par ailleurs, la ville réelle des usages quotidiens débordait largement les frontières institutionnelles de la Ville-Région. Dans ce contexte, le débat sur les conditions de la densification qualitative de l'espace métropolitain bruxellois met en confrontation deux perspectives de projet : une première, régionaliste, et une autre, dite de la « métropole horizontale » (Studio12, 2012).

Comment les deux processus sont simultanément à l'œuvre, et comment leur coexistence fait du développement durable bruxellois une problématique originale mais particulièrement ardue à solutionner ?

3.4.7 Au-delà de la frontière : relations socio-spatiales entre Bruxelles et le Brabant flamand – Filip De Maesschalck

Filip De Maesschalck est docteur en géographie et chercheur auprès du « Steunpunt sociale planning » de la Province du Brabant flamand. Il a travaillé comme chercheur doctorant et postdoctoral au département de géographie de la KU Leuven auquel il est toujours rattaché. Il a publié de nombreux articles sur notre Ville-Région, aussi bien dans les domaines de la géographie urbaine et de la géographie politique qu'en matière d'interactions entre ces dernières.

Les processus urbains à Bruxelles dépassent largement les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis des décennies, il s'agit surtout de jeunes ménages qui optent pour la périphérie, ce qui accélère le processus de paupérisation de Bruxelles. Une analyse du profil socio-économique montre effectivement que les personnes quittant Bruxelles bénéficient de revenus plus élevés et que leur taux d'emploi est supérieur à la moyenne bruxelloise. Pendant des années, il s'agissait surtout de la classe moyenne belge qui s'installait en périphérie, mais aujourd'hui la suburbanisation est davantage marquée au sein de la classe moyenne d'origine étrangère.

L'interaction entre la Région bruxelloise et la grande périphérie dans le Brabant flamand avec une attention particulière aux mouvements migratoires et au profil des migrants a également été abordée.

Les slides de cette présentation sont disponibles sur notre [site Internet](#).

3.4.8 Les femmes rentrantes – les chercheuses d'emploi en quête de visibilité – Stéphane Thys

Stéphane Thys est sociologue de formation. Il dirige l'Observatoire bruxellois de l'Emploi depuis 1995. A ce titre, il a réalisé et/ou supervisé plus d'une cinquantaine d'études et d'analyses relatives aux questions de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale et à la problématique particulière du chômage au sein de la capitale. Les travaux de l'Observatoire portent plus spécifiquement sur les problématiques de veille et d'anticipation des besoins d'emploi et de qualification en milieu urbain.

Nombreuses sont les femmes qui, après une période d'inactivité plus ou moins longue, tentent de retrouver le chemin du marché de l'emploi. Si quelques-unes voient leurs démarches couronnées de succès, la plupart se heurtent à des difficultés spécifiques dans leurs démarches de recherche d'emploi. Ces chercheuses d'emploi, qualifiées de « femmes rentrantes » constituent un groupe relativement mal connu, notamment en raison de leur absence de statut et d'identification au sein des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle.

Ne bénéficiant souvent pas d'accès aux plans d'embauche et/ou à la formation professionnelle, elles éprouvent des difficultés soutenues dans la construction de leur projet professionnel. Que peut-on dire de ce groupe particulier de chercheuses d'emploi, quelles sont les mesures déjà prises à leur égard et/ou celles qu'il conviendrait de mettre en œuvre afin d'augmenter leurs chances de retrouver une activité professionnelle ?

Les slides de cette présentation sont disponibles sur notre [site Internet](#).



Source : CESRBC

3.5 Le journal du Conseil

Afin d'assurer une meilleure visibilité de ses diverses activités, le Conseil publie, depuis mars 2010, le « Journal du Conseil ». Celui-ci comporte plusieurs rubriques récurrentes :

Les « Actualités » dressent un aperçu des activités récentes du Conseil et des événements qu'il organise ou auxquels il participe et annoncent le thème des prochains « Débats du Conseil » et leurs orateurs.

Les « Avis » recensent les avis émis par le Conseil.

Les « Débats du Conseil » proposent un entretien avec chaque orateur approfondissant le sujet abordé lors de son exposé.

Les « Brèves » mettent en lumière des sujets d'actualité présentant un intérêt de nature socio-économique susceptibles d'alimenter les réflexions sur le développement socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chaque numéro présente un dossier plus fouillé, consacré à un thème particulier.

3.6 Le site Internet du Conseil

Le site Internet du Conseil est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé de l'agenda, des avis rendus, des travaux et des différentes publications du Conseil.

Le site Internet est d'une grande facilité d'utilisation, n'oubliez pas d'enregistrer son adresse dans vos favoris www.ces.brussels.

Depuis mi 2015, le Conseil est aussi présent sur les réseaux sociaux. Vous pouvez suivre son actualité via son compte [Facebook](#), [Twitter](#) et [Linked In](#).



LEXIQUE

ABP	Agence Bruxelles Propreté
ACTIRIS	Office régional bruxellois de l'emploi
ACS	Agent contractuel subventionné
ADT	Agence de développement territorial
AEF	Agence francophone pour l'éducation et la formation
BBP	Bureau bruxellois de la planification
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BIE	Brussels Invest & Export
BNCTOO	Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling, Opleiding en Onderwijs
CA	Conseil d'administration
CAI	Comité d'acquisition d'immeubles
CBCES	Comité bruxellois de concertation économique et sociale
CBENM	Confédération bruxelloise des entreprises non-marchandes
CCE	Conseil central de l'économie
CCFEE	Commission consultative formation emploi enseignement
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
Ccm	Chambre des classes moyennes
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDR	Centre de référence professionnelle
CES	Conseils économiques et sociaux
CESRBC	Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CNT	Conseil national du travail
CoBAT	Code bruxellois de l'aménagement du territoire
COBRACE	Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CRD	Commission régionale de développement
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
EI	Entreprise d'insertion
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FPI	Formation professionnelle individuelle
FPLI-SDI	Fédération des professions libérales et intellectuelles du SDI
FVB	Federatie voor vrije beroepen



GT	Groupe de travail
IBSA	Institut bruxellois de statistique et d'analyse
ICN	Institut des comptes nationaux
ILDE	Initiative locale de développement de l'emploi
INAMI	Institut National de l'Assurance Maladie-Invalidité
INS	Institut national de statistique
IWEPS	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
JEEP	Jeunes, école, emploi, tout un programme
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
LVZ	Liberaal verbond voor zelfstandigen
MMA	Masse maximale autorisée
MORA	Mobiliteitsraad van Vlaanderen
OBU	On board unit
OIP	Organisme d'intérêt public
ONSS	office national de sécurité sociale
PCD	Plan communal de développement
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PGE	Plan de gestion de l'eau
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PPAS	Plan particulier d'affectation du sol
PPP	Produit phytopharmaceutique
PRAS	Plan régional d'affectation du sol
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RDI	Recherche et développement et innovation
RH	Ressources humaines
RIE	Rapport sur les incidences environnementales
SBA	Small Business Act
SDI	Syndicat des indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SFMQ	Service francophone des métiers et des qualifications



SIAMU	Services d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale
SNI	Syndicat neutre pour Indépendants
SPF	Service public fédéral
SPOC	Single Point of Contact
SPRB	Service public régional de Bruxelles
SSE	Sommet social extraordinaire
TPE	Très petite entreprise
UCL	Université catholique de Louvain
UCM	Union des classes moyennes
UE	Union européenne
UEB	Union des entreprises de Bruxelles
ULB	Université libre de Bruxelles
Ulg	Université de Liège
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
UNIZO	Unie van zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
USL	Université Saint-Louis
VDAB	Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding
VDAB-RDB	VDAB-regionale dienst Brussel
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ZEUS	Zone d'économie urbaine stimulée
ZEMU	Zone d'entreprises en milieu urbain
ZFU	Zone franche urbaine